

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MARS 2018

Sous la présidence de M. Alain MATHOT
M. le Président ouvre la séance à 19h40

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Excusés : MM. VANBRABANT, DELL'OLIVO et Mme ROBERTY, Échevins, MM. LAEREMANS, ONKELINX, Mme MILANO et M. BERGEN, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2018, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu :

1. un courriel de la « Plateforme Ry-Ponet » demandant aux élus de prendre en considération, lors du vote relatif au Schéma de développement de l'Arrondissement de Liège, les conséquences d'un projet immobilier dont l'adoption pourrait indirectement affecter à l'avenir les contraintes urbanistiques des communes voisines. Ce courriel a été transmis à l'ensemble des conseillers.
2. sur base de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, trois courriers sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.
Ces demandes émanent de MM. SCIORTINO, ROBERT, de M^{mes} CRAPANZANO et GÉRADON, et font l'objet des points 28.1 à 28.4.

MM. DELL'OLIVO, VAN DER KAA et Mme MILANO entrent en séance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1: Schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE (SDALg).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que le 27 février 2015 le conseil d'administration de l'a.s.b.l. LIÈGE MÉTROPOLE - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du collège provincial de LIÈGE (ci-après Liège Métropole), a décidé de confier au bureau s.c.r.l. PLURIS le marché de services relatif à l'élaboration d'un schéma de développement territorial de l'Arrondissement de LIÈGE ;

Attendu que le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE et le projet de territoire qu'il propose a été soumis à l'avis circonstancié des collèges communaux des villes et communes de l'Arrondissement de LIÈGE ;

Vu sa décision du 1er février 2017 attirant l'attention du bureau d'étude et du conseil d'administration de LIÈGE Métropole sur les points suivants :

- l'importance que la Ville de SERAING accorde, contrairement au ressenti des élus exprimé dans le rapport du schéma, à la réconciliation des zones de vie/zone d'emplois et à la création de zones d'emplois sur son territoire ;
- le manque de précision quant à la composante commerciale dans les couloirs dits de mutabilité (pour SERAING, le développement en ruban sur la route du Condroz) ;
- l'inapplicabilité du couloir de mutabilité (incluant le développement de logements) pour la zone de BONCELLES, la Ville de SERAING souhaitant y préserver ses réserves foncières ;
- le manque de nuance en matière de développement commercial. La Ville de SERAING rappelle que deux projets commerciaux sur son territoire (par ailleurs autorisés via SE2 défendus et acceptés conjointement et repris comme tel dans le schéma d'Arrondissement) ont adopté des thématiques spécifiques (alimentation et équipement de la maison/loisirs) au sein d'un paysage commercial wallon et liégeois qui était en mesure de les absorber utilement ;

Vu la décision du 24 février 2017 du conseil d'administration de LIÈGE Métropole, prise sur la base des avis favorables transmis par l'ensemble de collèges communaux de l'Arrondissement de LIÈGE, par laquelle il décide d'approuver le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE et le projet de territoire qu'il porte en son sein ;

Attendu que le projet de territoire proposé constitue pour l'horizon 2035 une stratégie de développement globale, cohérente et équilibrée du territoire de l'Arrondissement et une structuration spatiale de ce dernier ;

Attendu que le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE met en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle de son projet de territoire :

- enjeu 1 : renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'eurégional ;
- enjeu 2 : structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants ;
- enjeu 3 : création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins ;
- enjeu 4 : soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande ;
- enjeu 5 : développement raisonné de l'activité commerciale ;
- enjeu 6 : mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes ;
- enjeu 7 : préservation des diversités paysagères ;
- enjeu 8 : amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine ;
- enjeu 9 : alorisation touristique et culturelle ;
- enjeu 10 : conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux ;
- enjeu 11 : promotion d'une gouvernance supra-locale ;

Attendu que le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE contient les éléments suivants qui constituent le projet de territoire qu'il porte :

- 4 ambitions territoriales chiffrées à l'échelle de l'Arrondissement en matière de répartition du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 Ville de LIÈGE + 15.000 première couronne + 15.000 deuxième couronne), de limitation du développement commercial (autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m² nouveaux), de recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an) et de développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles) ;
- une carte des vocations territoriales qui établit une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire de l'Arrondissement, et ce, sur base d'une hypothèse de gestion volontariste de celui-ci ;

- l'identification des zones d'enjeux du territoire de l'Arrondissement et les recommandations de développement territoriales qui y sont reliées : les quartiers de gare, les couloirs de mutabilité, les grandes zones leviers, le diffus urbain et une zone thématique globale "Tourisme, modes doux, agriculture alternative" ;

Considérant qu'une évaluation régulière des ambitions territoriales et de leurs réalisations, au minimum tous les trois ans, portées par le schéma sera réalisée au regard de l'évolution concrète de la situation des villes et communes de l'Arrondissement et aussi des perspectives statistiques pertinentes ;

Considérant que le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE doit être mis en lien avec le schéma provincial de développement territorial / plan provincial de mobilité, en cours d'élaboration, ainsi qu'avec le plan urbain de mobilité (PUM), dont l'actualisation est annoncée ;

Considérant la nécessité de favoriser un développement harmonieux et concerté du territoire de l'Arrondissement de LIÈGE ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34, d'approuver le schéma de développement de l'Arrondissement de LIÈGE (SDALg), **exception faite de la zone de mutabilité appliquée à BONCELLES et de l'enjeu 5 du SDALg non porteur de spécificité en matière de thématique commerciale**, et, pour le reste, d'y adhérer pleinement.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. THIEL.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de M. ROBERT.

Intervention de M. MAYERESSE.

Réponse de M. le Président.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 2 : Prise d'acte du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 14 février 2018.

Vu l'article 26, paragraphe 2, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, telle que modifiée, fixant la composition et le cadre général du fonctionnement du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 qui en établit les modalités précises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation du 14 février 2018 relatif point suivant, présenté par le Centre public d'action sociale : "Appel à projet de la FWB dans le cadre du refinancement de l'Aide à la Jeunesse au sein de la division de Liège : candidature du CPAS de Seraing pour la création d'un Centre d'Accueil d'Urgence." ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

du procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/Centre public d'action sociale du 14 février 2018.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Prorogation du délai de validité d'une réserve de recrutement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le cadre du personnel ouvrier et de maîtrise, arrêté le 25 octobre 2002, tel qu'il a été modifié ;

Vu le statut administratif du personnel communal, personnel enseignant excepté, arrêté par votre assemblée en séance du 23 juin 2012, tel que modifié ;

Vu la décision n° 97 du collège communal du 20 avril 2016 arrêtant la liste des candidats inscrits dans la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés pour diverses catégories ;

Attendu que des candidat(e)s restant inscrit(e)s dans lesdites réserves sont actuellement engagé(e)s dans les liens d'un contrat de travail ;

Vu la situation des effectifs des personnels ouvrier ;

Vu la législation relative à l'engagement d'agents dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Attendu que la Ville de SERAING est tenue, en raison de sa situation financière difficile, d'utiliser au maximum les possibilités que lui confère ce système ;

Attendu que la fixation d'un nouveau délai de validité des réserves de recrutement susvisées est de la compétence du conseil communal ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 26 bis ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation particulier entre la Ville et le Centre public d'action sociale du 14 mars 2018 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le protocole établi le 14 mars 2018 à l'issue de la négociation syndicale ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PROLONGE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, jusqu'au 17 avril 2020, le délai de validité des réserves de recrutement d'ouvriers qualifiés pour les catégories suivantes :

- carrossier ;
- chaîneur - tireur de plans ;
- chauffagistes ;
- chauffeur - mécanicien ;
- fossoyeur ;
- égouts ;
- électricien ;
- polyvalent - entretien des plaines de jeux ;
- jardinier ;
- maçon ;
- magasinier ;
- mécanicien de garage ;
- menuisier ;
- nettoyage ;
- peintre ;
- polyvalent - bâtiments ;
- polyvalent - environnement ;
- polyvalent - équipements urbains ;
- serrurier ;
- soudeur.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 4 : Convention relative à la mutualisation des déchets ménagers organiques au sein des immeubles à appartements proposés à la location par les sociétés de logement de service public et par la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE - Arrêt des termes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que la majorité des locataires en appartement disposent, à destination de leurs déchets ménagers, d'un conteneur individuel pour les déchets organiques et d'un badge d'accès au conteneur collectif pour les déchets résiduels ;

Attendu qu'il a été constaté que, dans un appartement, l'utilisation d'un conteneur, même de 40 litres, est rendue difficile et que, dès lors, la majorité de ces locataires n'utilisent pas leur conteneur vert ;

Attendu que, par conséquent, ils ne recourent qu'aux conteneurs collectifs destinés aux déchets résiduels, ce qui engendre, outre le fait qu'aucun tri des déchets n'est effectué, que l'ensemble de leurs déchets ménagers est comptabilisé sur le quota des déchets résiduels, ce qui est, de surcroît, financièrement désavantageux ;

Attendu que l'absence de tri sélectif présente un impact écologique dont la Ville est soucieuse ;

Attendu qu'il importe de remédier à cette situation et d'amener les locataires de ces immeubles à participer activement au tri sélectif de leurs déchets ;

Considérant que l'absence de tri sélectif pourrait également résulter du manque d'information des locataires, voire d'une incapacité à effectuer celui-ci de manière autonome ;

Attendu qu'il existe trois sociétés de logement de service public qui proposent des logements en appartements à la location sur le territoire de la Ville de SERAING, à savoir les s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE, LE HOME OUGRÉEN et L'HABITATION JEMEPPIENNE ;

Attendu que la Ville de SERAING est associée à ces trois sociétés de logement de service public ;

Attendu que la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, société intercommunale à laquelle la Ville de SERAING est associée, propose également à la location des immeubles en appartement sur le territoire de la Ville ;

Attendu que, les constats relatés ont interpellés la Ville de SERAING, les sociétés de logement de service public, la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE et également le Centre public d'action sociale de SERAING ;

Attendu l'intérêt de mettre en place une mutualisation des déchets organiques dans les immeubles à appartements, en vue d'inciter les locataires de ces immeubles au tri sélectif, en proposant un système collectif de traitement de leurs déchets organiques ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention en vue de déterminer et régir les engagements de chacune des parties ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRÊTE

par 29 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 33, comme suit les termes de la convention à conclure avec les s.c.r.l. LA MAISON SÉRÉSIEENNE, LE HOME OUGRÉEN et L'HABITATION JEMEPPIENNE, L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE et le Centre public d'action sociale :

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES DECHETS ORGANIQUES DANS DES IMMEUBLES A APPARTEMENTS GÉRÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC ET PAR LA s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE

Entre les soussignés

1. la s.c.r.l. LA MAISON SERESIEENNE, dont le siège social est établi place des Verriers, 11 à 4100 SERAING, valablement représentée par Monsieur Éric VANBRABANT, Président et Madame Franca BERTOCCHI, Directrice-Gérante, ci-après dénommée "LA MAISON SERESIEENNE",
2. la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN, dont le siège social est établi place Gutenberg, 15 à 4102 SERAING (OUGREE), valablement représentée par Monsieur Jean-Christophe NAVEZ, Directeur Gérant, et Monsieur Alain ONKELINX, Président, ci-après dénommée "LE HOME OUGREEN",
3. la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPIENNE, dont le siège social est établi place Brossolette, 4 à 4101 SERAING (JEMEPE-SUR-MEUSE), valablement représentée par Monsieur Andrea DELL'OLIVO, Président, et Monsieur Joël FRANSOLET, Directeur-Gérant, ci-après dénommée "L'HABITATION JEMEPIENNE",

Ci-après dénommées conjointement "les sociétés de logement de service publique" ou "les SLSP",

4. la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, dont le siège social est établi place communale à 4100 SERAING, valablement représentée par Monsieur Robert MAYERESSE, Président, et Madame Franca BERTOCCHI, Directrice f.f ci-après dénommée "L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE",
5. la Ville de SERAING, dont le siège est sis place communale à 4100 SERAING, valablement représentée par Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre, et Monsieur Bruno ADAM, Directeur général f.f., agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 26 mars 2018 ci-après dénommée "la Ville",
6. le Centre Public d'Action sociale de SERAING, dont le siège est sis avenue du Centenaire 400 à 4102 SERAING (OUGREE), valablement représenté par, M. Francis BEKAERT, Président, et Mme Joëlle STEPHENNE, Directrice générale, agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'Action sociale prise en séance du....., ci-après dénommé "le CPAS",

Dénommés tous conjointement, "*les Parties*"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les sociétés de logement de service public et L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE proposent des logements à la location et, notamment, des logements dans des immeubles à appartements.

La majorité de leurs locataires en appartement disposent, à destination de leurs déchets ménagers, d'un conteneur individuel pour les déchets organiques et d'un badge d'accès au conteneur collectif pour les déchets résiduels.

Il a été constaté que, dans un appartement, l'utilisation d'un conteneur, même de 40 litres, est rendue difficile et que, dès lors, la majorité de ces locataires n'utilisent pas leur conteneur vert.

Par conséquent, ils ne recourent qu'aux conteneurs collectifs destinés aux déchets résiduels, ce qui engendre, outre le fait qu'aucun tri des déchets n'est effectué, que l'ensemble de leurs déchets ménagers est comptabilisé sur le quota des déchets résiduels, ce qui est, de surcroît, financièrement désavantageux.

L'absence de tri sélectif présente également un impact écologique.

En conséquence de quoi les parties conviennent :

Article 1 : Objet de la convention

Les parties à la présente convention s'accordent afin de mettre en place la mutualisation des déchets organiques dans les immeubles à appartements gérés par les SLSP et L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, en vue d'inciter les locataires de ces immeubles au tri sélectif, en proposant un système collectif de traitement de leurs déchets organiques.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une première durée de un an, renouvelable tacitement, d'année en année, après évaluation.

Article 3 : Engagements

Les Sociétés de logement de service public et L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE envisagent la possibilité de constituer ensemble un groupement d'employeurs, en vue de l'engagement d'un travailleur dont le coût salarial sera supporté par elles. Les missions principales du travailleur seront, sans que cette liste soit limitative :

- participer à une formation dispensée par la s.c.r.l. INTRADEL ;
- mettre en œuvre la mutualisation des déchets organiques dans les immeubles gérés par les SLSP et par L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE ;
- mettre en place un système de répartition équitable du coût global de traitement des déchets organiques des ménages ;
- rédiger une charte à destination des occupants de ces immeubles ;
- informer sur l'importance du tri et sur les conséquences, notamment financières, d'une mauvaise gestion des déchets ménagers ;
- contrôler ;
- rédiger des rapports d'évaluation de l'impact de la mutualisation ;
- etc.

Elles s'engagent à faire accepter le système de répartition du coût de traitement des déchets organiques à leurs locataires.

La Ville s'engage à mettre à disposition un local à destination de bureau pour ce travailleur à engager, à fournir à celui-ci le matériel informatique et de bureau nécessaire, ainsi qu'un véhicule de service.

Le CPAS s'engage à charger ses assistants sociaux d'une mission d'accompagnement des locataires sociaux qui en présenteraient le besoin.

Article 4 : Comité d'accompagnement

Il est créé un comité d'accompagnement composé d'au moins un membre émanant de chacune des parties signataires et chargé de trancher les questions pratiques éventuelles et d'évaluer

l'impact de la mutualisation des déchets organiques, sur base des rapports d'évaluation rédigés par le travailleur qui sera engagé, conformément à l'article 3.

Article 5 : Groupement d'employeur

Le groupement d'employeurs qui pourrait être constitué par les SLSP et L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE respecte le prescrit des articles 186 et suivants de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses.

Les SLSP et L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE reconnaissent mettre tout en œuvre pour constituer le groupement d'employeur.

Article 6 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation de pertinence au terme de la première année

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut y mettre fin, à tout moment, moyennant préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé aux autres parties.

La résiliation de la présente convention par une SLSP ou par L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE ne libère pas celle-ci des engagements pris par ailleurs dans le cadre du groupement d'employeur qui sera constitué.

Article 8 : Droit applicable et clause d'élection de for

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'annulation, la résolution ou l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, relève exclusivement de la compétence des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Etabli à Seraing, le, en autant d'exemplaires que de parties signataires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

<u>Pour la Ville de SERAING</u>	
Le Directeur général f.f., Bruno ADAM	Le Bourgmestre, Alain MATHOT
<u>Pour le Centre Public d'Action Sociale</u>	
La Directrice générale, Joëlle STEPHENNE	Le Président, Francis BEKAERT
<u>Pour la s.c.r.l. La MAISON SERESIENNE</u>	
La Directrice-Gérante, Franca BERTOCCHI	Le Président, Eric VANBRABANT
<u>Pour la s.c.r.l. LE HOME OUGREEN</u>	
Le Directeur-Gérant, Jean-Christophe NAVEZ	Le Président, Alain ONKELINX
<u>Pour la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPIENNE</u>	
Le Directeur-Gérant, Joël FRANSOLET	Le Président, Andrea DELL'OLIVO
<u>Pour la s.c.r.l. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE</u>	
La Directrice f.f., Franca BERTOCCHI	Le Président, Robert MAYERESSE

CHARGE

M. le Bourgmestre et M. le Directeur général ff de signer ladite convention.

M. le Président présente le point.
Intervention de Mme KRAMMISCH.
Intervention de M. TODARO.
Réponse de M. le Président.
Intervention de M. SCIORTINO.
Intervention de M. CULOT.
Réponse de M. le Président.

M. THIEL sort

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 5 : Désignation d'un candidat-administrateur pour représenter la Ville de SERAING au sein du conseil d'administration de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Vu le courrier daté du 27 février 2018 par lequel M. Fabian CULOT, Député wallon et Chef de groupe MR à SERAING, informe de la démission de Mme Julie TILQUIN, en date du 9 février 2018, de son mandat d'administrateur au sein de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN et demande à la Ville de SERAING de procéder à la désignation de M. Stéphane LEDER, pour pourvoir à son remplacement ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, plus particulièrement son Titre III, Chapitre II et, en particulier, les articles 148 et suivants relatifs au conseil d'administration des sociétés de logement de service public ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN, tels que modifiés en dernier lieu et publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 juillet 2013 sous le numéro 0106615, et plus particulièrement l'article 22 ;

Vu sa délibération n° 21, 3) du 10 juin 2013 proposant Mmes Anne-Françoise VALESIO, Corinne JEDOCL, Julie TILQUIN, MM. Alain ONKELINX, Alain DECERF, Jean-Louis DELMOTTE et Francesco PARRINELLO en qualité de candidats-administrateurs de la société de logement de service public s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN, pendant la législature 2012-2018 ;

Vu sa délibération n° 7 du 24 février 2014 désignant M. Michele GALLELA en qualité de candidat administrateur de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN, en remplacement de Mme Corinne JEDOCL, démissionnaire ;

Vu sa délibération n° 5 du 16 décembre 2014 désignant M. Alain PAQUET en qualité de candidat administrateur de la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN, en remplacement de M. Francesco PARRINELLO, décédé ;

Attendu qu'en raison de la démission de Mme Julie TILQUIN, il incombe au conseil communal de désigner un candidat-administrateur appartenant au même groupe politique, en respect de la législation applicable ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DESIGNE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 32, M. Stéphane LEDER en qualité de candidat-administrateur, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2012-2018, en remplacement de Mme Julie TILQUIN, démissionnaire,

TRANSMET

la présente délibération à la s.c.r.l. LE HOME OUGRÉEN.

M. RIZZO sort

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Convention particulière à conclure avec la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23,

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

OBJET N° 7: PSSP - Prolongation 2018-2019 du plan stratégique de sécurité et de prévention.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix ;

Vu sa délibération n° 12 du 22 avril 2014 approuvant le plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Vu l'e-mail daté du 20 février 2018 du Service public fédéral Intérieur demandant de renvoyer, pour le 31 mars 2018 au plus tard, le projet de plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019 et la délibération du conseil communal l'approuvant ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 6 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable,

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 32, le projet de plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019, dont les termes sont repris ci-après :

PROJET PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA VILLE DE SERAING - PSSP Seraing

Période : 01.01.2018 – 31.12.2019

Entre d'une part :

L'Etat représenté par le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles et le Ministre de l'Emploi, établi Rue Ernest Blérot 1 à 1070 Bruxelles, ci-après dénommé L'Etat,

Et d'autre part :

La Ville de SERAING, représentée par le Conseil communal, pour lequel interviennent Monsieur Alain MATHOT, Bourgmestre et Monsieur Bruno ADAM, Directeur général f.f., agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 26 mars 2018, ci-après dénommée la Commune.

Agissant en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 14 décembre 2017.

Est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

1. Sur base du plan stratégique de sécurité et de prévention et eu égard aux dispositions de l'Arrêté royal et sous réserve des crédits disponibles, un montant annuel de 483.440,91 EUR est attribué à la Ville de SERAING.

Un montant supplémentaire annuel de 42.714,57 EUR est alloué aux Gardiens de la paix 346 ; un montant supplémentaire annuel de 5.706,18 EUR est alloué aux Gardiens de la paix 90.

2. Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2019.
3. Les autorités locales s'engagent à utiliser les subsides de l'Etat fédéral de la manière la plus efficace et la plus efficiente, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2017 et à fournir à la demande toute information utile sur l'affectation de ces subsides, à permettre tout contrôle et à prêter toute l'assistance nécessaire en la matière.

Dispositif de Coordination

Objectifs généraux :

Mettre en œuvre le plan stratégique de sécurité et de prévention.

Mettre en place, promouvoir et piloter une politique de prévention locale intégrée et intégrale.

Objectif stratégique 1 : Assurer le bon fonctionnement administratif, logistique et financier du plan et le suivi avec les autorités subsidiaires.

Objectif opérationnel 1

Assurer le recrutement permanent du personnel compétent et nécessaire au bon fonctionnement du plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de l'ensemble du personnel prévu dans les 6 mois suivant la conclusion du plan • Recrutement dans les 3 mois suivant la vacance d'un emploi • Réalisation de profils de fonction dans les 6 mois suivant la conclusion du plan <p>Actualisation des profils de fonction dans les 3 mois de la création de toute nouvelle fonction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement dans les 6 mois de la création d'un poste • Recrutement dans les 3 mois de la vacance d'un emploi • Existence d'un profil de fonction pour le recrutement du personnel

Objectif opérationnel 2

Assurer la formation adéquate du personnel.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Participation des agents à un minimum de formations garantissant leur formation continuée durant la période couvrant le plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un programme de formation sur base annuelle • Existence d'une procédure relative au choix des formations • Au moins une formation pertinente réalisée par an par chaque catégorie de travailleur

Objectif opérationnel 3

Réaliser les investissements nécessaires au bon déroulement des initiatives prévues au plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les investissements nécessaires ont été réalisés tout au long de la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation effective des investissements dans leur totalité

Objectif opérationnel 4

Assurer la mise à disposition de locaux.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Locaux mis à disposition dès la conclusion du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et investissement des locaux

Objectif opérationnel 5

Mettre en place un système de classement propre au plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un système de classement propre au plan • Tenue du système de classement de manière hebdomadaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du système de classement spécifique dès la conclusion du plan • Tenue hebdomadaire du système de

	classement
--	------------

Objectif opérationnel 6

Mettre en place une comptabilité et un suivi spécifique au plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une comptabilité et d'un suivi financier spécifiques au plan dans les 6 mois suivant la conclusion de celui-ci 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un système de comptabilité spécifique dans les 6 mois suivant la conclusion du plan Tenue mensuelle de la comptabilité spécifique Réalisation d'un plan de dépense à court, moyen et long terme dans l'année suivant la conclusion du contrat Actualisation annuelle du plan de dépenses

Objectif stratégique 2 : Assurer une synergie entre les différentes actions de prévention communales et une articulation avec la prévention policière zonale.**Objectif opérationnel 1**

Mettre en place des structures de coordination spécifiques au plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Conseil de Prévention (CP) dès la conclusion du plan Préparation et suivi du Conseil de Prévention tout au long de la durée du plan Mise en œuvre du Comité de Pilotage dès la conclusion du plan Préparation et suivi du Comité de Pilotage tout au long de la durée du plan Mise en place de réunions de coordination au moins mensuelles (hors juillet et août) tout au long de la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> Constitution du Conseil Consultatif de Prévention (CP) dès la conclusion du plan Nombre de réunions annuelles du CP au moins égal à 1 (2 si nécessaire) Existence et envoi d'un ordre du jour du CP transmis aux participants dans les 3 semaines précédant la semaine plénière PV des séances du CP réalisé et envoyé aux participants dans le mois suivant les réunions Constitution du Comité de Pilotage dès la conclusion du plan Respect des directives réglementaires concernant la constitution du Comité de pilotage Nombre de réunions annuelles du Comité de Pilotage au moins égal à 4 Existence et envoi d'un ordre du jour du Comité de Pilotage transmis aux participants dans les 15 jours précédant les réunions PV des séances du Comité de Pilotage réalisé et envoyé aux participants dans les 15 jours suivant les réunions Nombre de réunions de coordination par an au moins égal à 10

	<ul style="list-style-type: none"> • PV des réunions de coordination réalisé et envoyé aux participants dans les 15 jours suivant les réunions
--	---

Objectif opérationnel 2

Participer aux structures de concertation existantes.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Participation du fonctionnaire de prévention aux séances du conseil zonal de sécurité dont des points abordés et repris à l'ordre du jour concernent les priorités du plan tout au long de la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation effective du fonctionnaire de prévention à au moins une séance du Conseil zonal de sécurité

Objectif opérationnel 3

Mobiliser les partenaires potentiels autour des initiatives menées dans le cadre du plan de sécurité et de prévention.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Implication d'un maximum de partenaires potentiels tout au long de la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation des 3 accords de partenariat déjà conclus • Conclusion d'une convention concernant la collaboration entre le service des gardiens de la paix et la zone de police • Conclusion de nouveaux accords de partenariat avec les partenaires potentiels

Objectif stratégique 3 : Assurer un processus d'évaluation permanente du plan.**Objectif opérationnel 1**

Assurer une mise à jour du Diagnostic Local de Sécurité (DLS).

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation annuelle du DLS 	<ul style="list-style-type: none"> • Production annuelle d'un état des lieux du DLS

Objectif opérationnel 2

Mettre en place une procédure d'évaluation.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de rapports en conformité avec les directives réglementaires • Accompagnement méthodologique du plan pendant sa durée 	<ul style="list-style-type: none"> • Production de rapports d'évaluation intermédiaires et final dans le respect des directives réglementaires • Existence d'un plan d'évaluation incluant l'accompagnement méthodologique dans les 12 mois suivant la conclusion du plan

Objectif stratégique 4 : Assurer une information à la population.**Objectif opérationnel 1**

Assurer la gestion de la communication au niveau local en matière de prévention à destination des publics cibles.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un plan spécifique de communication dans les 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un plan spécifique de communication dans les 12 mois

suivant la conclusion du plan <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de communication tout au long de la durée du plan 	suivant la conclusion du plan <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du plan spécifique de communication à l'issue du plan
---	---

Objectif opérationnel 2

Assurer une visibilité des services de prévention.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Information permanente d'un maximum de la population quant aux différents services de prévention pendant la durée du plan Réalisation d'une action globale de sensibilisation et d'information relative au plan sur la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> Information permanente réalisée à l'aide d'au moins deux types de canaux de communication Existence d'une action de sensibilisation et d'information sur la durée du plan

Objectif opérationnel 3

Organiser des actions de sensibilisation et d'information relatives aux phénomènes ciblés par le plan.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Soutien à l'ensemble des équipes pour la conception des actions de sensibilisation et d'information pendant la durée du plan Mise en place pratique des actions de sensibilisation et d'information pendant la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> Association systématique de la coordination dans la conception des actions de sensibilisation et d'information

Phénomène 1 : Nuisances sociales**Description**

On entend par "nuisances sociales" l'ensemble des éléments qui influencent de manière très sensible le niveau de qualité de la vie en communauté et qui conditionnent ce que l'on appelle communément le "sentiment d'insécurité" de la population.

Il est un fait qu'une nuisance se rencontre rarement de façon isolée. Les nuisances se manifestent souvent de manière multiple, avec une intensité variable et dans un cadre de vie propice (déclin économique, désinvestissement public, population précarisée...), c'est pourquoi les quartiers en difficulté présentent davantage de facteurs de risque.

La plupart de ces constats s'appuient sur des données qualitatives permettant une meilleure perception de ce phénomène. La définition des problématiques décrites ci-dessous résulte de l'analyse croisée de plusieurs sources de données.

Les formes de nuisances sociales les plus rencontrées à Seraing sont :

- Nuisances liées aux ordures
- Dégradations de biens publics et privés
- Nuisances liées aux conflits de cohabitation
- Nuisances liées à l'usage de drogues
- Nuisances liées à la circulation
- Nuisances liées au cadre de vie

Deux dispositifs sont chargés de faire face à ce phénomène : les éducateurs de rue et les Gardiens de la paix. La localisation du phénomène, dans son acception globale, s'est opérée par une analyse comparative des 17 quartiers présentés dans le DLS. Parmi ceux-ci, 10 quartiers identifiés "à risque" rencontrent plusieurs formes de nuisances.

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le phénomène des nuisances sociales et/ou le sentiment d'insécurité y relatif.

Objectif stratégique 1 : Promouvoir une approche intégrée et intégrale**Objectif opérationnel 1**

Poursuivre l'analyse diagnostique des lieux à risque identifiés sur base du DLS réalisé en 2006 et y maintenir des actions prioritaires en matière de nuisances sociales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance approfondie des problématiques présentes sur le territoire communal • Mobilisation des partenaires pertinents dans la réalisation de l'état des lieux des zones à risques • Actualisation de l'analyse diagnostique d'au moins 2 lieux d'actions prioritaires au terme du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du relevé cartographique des lieux à risques et des nuisances • Association d'au moins un partenaire dans l'actualisation de l'état des lieux • Intensification des actions menées en matière de nuisances sociales dans au moins 2 lieux à risques prioritaires

Objectif opérationnel 2

Poursuivre et développer les participations au sein des structures de concertation et des coordinations existantes en matière de nuisances sociales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un maximum de structures de concertation ayant trait à la problématique des nuisances sociales 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des structures les plus pertinentes • Participation régulière à au moins 2 structures existantes

Objectif opérationnel 3

Poursuivre le développement, la gestion ou la participation aux structures de concertation de quartier associant les habitants et les partenaires dans les quartiers investis.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de lieux de concertation au sein desquels les acteurs du quartier et les habitants peuvent s'exprimer, réfléchir, et agir concrètement sur leur environnement, pendant la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une structure dans au moins 50% des quartiers investis • Au moins 4 réunions par an

Objectif opérationnel 4

Maintenir et développer des partenariats utiles à la prévention des nuisances sociales dans les quartiers et lieux ciblés en mobilisant un maximum d'acteurs ressources.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et maintien de partenariats utiles à la prévention des nuisances dans le cadre du travail de quartier pendant la durée du plan • Implication d'un maximum d'acteurs pertinents dans les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des différents acteurs "ressources" (associatif, habitants, public) dans chacune des actions menées au sein des quartiers et dans les lieux à risque

Objectif opérationnel 5

Renforcer le service communal de nettoyage par un dispositif PTP dans le cadre de la collecte de déchets et de la lutte contre les dépôts clandestins.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du personnel PTP au service de nettoyage pendant la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition effective du personnel PTP au service de nettoyage dès son engagement

Objectif stratégique 2 : Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectif stratégique 3 : Diminuer les comportements à risque

Objectif opérationnel 1

Assurer une présence effective et régulière des éducateurs de rue sur les lieux à risques ciblés.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Présence minimum garantie sur les lieux à risque ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture hebdomadaire par les éducateurs d'au minimum deux lieux à risque ciblés

Objectif opérationnel 2

Assurer quotidiennement une présence préventive et dissuasive des gardiens de la paix dans les quartiers et lieux à risque.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Couverture des lieux à risque sélectionnés dès 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des lieux à risque sélectionnés par une présence préventive au plus tard à partir de 2014.

Objectif opérationnel 3

Assurer une présence rassurante et dissuasive des gardiens de la paix lors de différentes manifestations et prestations exceptionnelles.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du sentiment de sécurité dans les différentes manifestations Dissuasion des auteurs potentiels Relais vers la police 	<ul style="list-style-type: none"> Nombres de manifestations couvertes Nombres d'heures d'affectation des gardiens de la paix lors de ces prestations Nombre de relais vers la police

Objectif opérationnel 4

Assurer une présence et une surveillance habilitée par les gardiens de la paix aux abords des établissements scolaires primaires de la Ville situés dans les quartiers "à risques".

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation d'un maximum d'établissements scolaires primaires dans les quartiers à « risque » 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des établissements scolaires primaires du territoire Minimum 50% des établissements scolaires primaires couverts dès 2014 et pour la durée du plan

Objectif opérationnel 5

Orienter, lors de demandes et/ou de problématiques, les personnes vers les services adéquats

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Orientation adaptée de la problématique et de la demande dans les 5 jours ouvrables suivant son constat 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du répertoire de ressources

Objectif opérationnel 6

Signaler les faits de nuisances aux services adéquats.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Signalement des faits de nuisances constatés dans les meilleurs délais Signalement par les éducateurs des faits de nuisances constatés aux gardiens de la paix dans les meilleurs délais 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un rapport journalier Transmission quotidienne des faits de nuisances non-urgents constatés via le programme de rapports journaliers Transmission quotidienne des faits de nuisances urgents constatés via le

Objectif opérationnel 7

Développer des actions de quartier pour favoriser l'appropriation par les habitants des lieux à risques ciblés et améliorer l'image de ces lieux.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation, par les acteurs du plan stratégique, d'actions de quartier portant sur les lieux à risque ciblés Fréquentation par les habitants des actions de quartier 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation, chaque année, d'au moins deux actions par quartier comprenant un lieu à risque ciblé Au moins 50% du public ciblé participe à l'action

Objectif opérationnel 8

Développer des projets collectifs / communautaires ayant trait aux nuisances sociales à destination des habitants des lieux à risques ciblés

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de projets collectifs / communautaires ayant trait aux nuisances sociales à destination des habitants des lieux à risques ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'au moins un projet collectif ou communautaire par lieu à risque ciblé, 1 fois par an. Le type de nuisance traitée doit apparaître parmi les problématiques les plus prégnantes du quartier

Objectif opérationnel 9

Mettre en avant, lors des actions de quartier, les initiatives développées au sein du quartier par les acteurs du plan stratégique et les acteurs ressources du quartier.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'informations concernant les initiatives dans les quartiers par les acteurs du PSSP et les acteurs ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Création et mise à disposition d'outils d'information lors de chaque action sur le quartier

Objectif opérationnel 10

Participer à des campagnes d'information et de sensibilisation menées en matière de nuisances sociales

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Participation à un maximum de campagnes d'information et de sensibilisation menées en matière de nuisances sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Attribution d'un moins un rôle dans le cadre de chacune des campagnes menées en matière de nuisances sociales

Objectif opérationnel 11

Renforcer le service communal de nettoyage par un dispositif PTP dans le cadre de la collecte de déchets et de la lutte contre les dépôts clandestins.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition du personnel PTP au service de nettoyage pendant la durée du plan 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition effective du personnel PTP au service de nettoyage dès son engagement

Phénomène 2 : Incivilités

Description

Définition :

Les incivilités peuvent être définies comme étant des comportements qui ne respectent pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en société telles que le respect d'autrui, la politesse, la courtoisie et l'ordre public.

Ce sont des infractions mineures qui nuisent au vivre ensemble et qui peuvent être punies par des sanctions administratives communales. Les administrations peuvent intégrer dans leur règlement ces sanctions sur base de la loi du 24 juin 2013.

Les incivilités les plus rencontrées à Seraing sont :

Les dégradations de l'environnement :

- Les dommages criminels/vandalisme (graffiti et dégradations de biens mobiliers)
- Les dépôts de déchets sauvages et dépôts clandestins d'immondices
- Les déjections animales

Le non-respect de la communauté et du bien-être personnel

- Les bruits de manière générale
- Les incivilités générées par les rassemblements

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le phénomène des incivilités et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

Objectif stratégique 1 : Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectif opérationnel 1

Approfondir l'analyse diagnostique réalisée dans le cadre du phénomène 1 « Nuisances sociales » et maintenir des actions prioritaires en matière d'incivilités.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance approfondie des problématiques présentes sur le territoire communal • Mobilisation des partenaires pertinents dans la transmission des informations quant au relevé des incivilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un relevé cartographique des lieux à risque • Nombre de faits transmis par année

Objectif opérationnel 2

Maintenir et développer des partenariats utiles à la prévention des incivilités dans les lieux ciblés en mobilisant un maximum d'acteurs ressources.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Développement et maintien de partenariats utiles à la prévention des incivilités dans le cadre du travail de quartier pendant la durée du plan • Implication d'un maximum d'acteurs pertinents dans les partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication des différents acteurs "ressources" (associatif, habitants, public) dans chacune des actions menées au sein des quartiers et dans les lieux à risque

Objectif stratégique 2 : Diminuer les comportements à risque

Objectif opérationnel 1

Assurer une présence effective et régulière des éducateurs de rue dans les quartiers ciblés.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Présence régulière des éducateurs dans les lieux ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture hebdomadaire par les éducateurs d'au minimum deux lieux à risque ciblés

Objectif opérationnel 2

Assurer quotidiennement une présence préventive et dissuasive des gardiens de la paix dans les quartiers et lieux à risque.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Couverture des lieux à risque sélectionnés dès 2014 	<ul style="list-style-type: none"> Couverture des lieux à risque sélectionnés par une présence préventive au plus tard à partir de 2014

Objectif opérationnel 3

Signaler les faits d'incivilités aux services adéquats.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Signalement des faits d'incivilités constatés dans les meilleurs délais Signalement par les éducateurs des incivilités constatées aux gardiens de la paix dans les meilleurs délais 	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un rapport journalier Transmission quotidienne des faits d'incivilités non-urgents constatés via le programme de rapports journaliers Transmission quotidienne des faits d'incivilités urgents constatés via le programme de la Ville (ATAL) Nombre de relais vers la police Nombre de relais vers les gardiens de la paix par an

Objectif opérationnel 4

Participer à des campagnes d'information et de sensibilisation menées en matière d'incivilités.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Participation à un maximum de campagnes d'information et de sensibilisation menées en matière d'incivilités 	<ul style="list-style-type: none"> Attribution d'un moins un rôle dans le cadre de chacune des campagnes menées en matière d'incivilités

Phénomène 3 : Violence intrafamiliale

Description

Le plan stratégique vise aussi bien la prévention de la violence conjugale qu'entre les membres de la famille élargie. Les actions tentent de toucher l'ensemble des acteurs ; auteurs, victimes et témoins.

664 faits de **coups et blessures** ont été constatés sur la ville de Seraing en 2012 par la zone de police. Parmi ces faits, 235 ont été commis dans la sphère familiale soit **35%** du total des faits de coups et blessures constatés. Cela signifie que plus d'un fait de violence physique sur trois a lieu au sein de la sphère familiale.

Ce phénomène ne se réduit pas à la violence physique puisqu'on constate aussi de la violence psychologique, économique et verbale. Il est rare qu'un type de violence se présente de façon isolée et il est donc essentiel de pouvoir travailler sur les différentes formes de violence, en ce compris les violences sexuelles même si celles-ci dépassent le cadre immédiat d'intervention du service. On soulignera ici toute l'importance du travail en réseau et des relais vers les partenaires.

Ces formes de violence ont évidemment des répercussions importantes dans les relations familiales, tout particulièrement sur les enfants qui en sont les victimes directes. Se pose également la question de la place du jeune dans ce cycle de violence.

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le phénomène des violences intrafamiliales et/ou le sentiment d'insécurité y relatif.

Objectif stratégique 1 : Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectif opérationnel 1

Maintenir et développer les partenariats adéquats et pertinents dans le cadre des violences intrafamiliales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des partenariats avec les différents acteurs en lien avec la problématique des violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du listing des partenaires adéquats Réalisation d'au moins un projet par an mené en partenariat dans le cadre des violences intrafamiliales

Objectif opérationnel 2

Organisation et gestion d'une structure de concertation concernant le phénomène des violences intrafamiliales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la gestion de la Structure de concertation existante en lien avec la problématique des violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du listing des membres de la structure Actualisation du protocole d'accord Au moins 6 réunions par an

Objectif opérationnel 3

Participer aux structures de concertation existantes en lien avec le phénomène des violences intrafamiliales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Participation à un maximum de structures de concertation en lien avec le phénomène des violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des structures les plus pertinentes Participation régulière à au moins une structure existante

Objectif stratégique 2 : Diminuer les comportements à risque

Objectif opérationnel 1

Organisation d'une campagne de sensibilisation annuelle concernant le phénomène des violences intrafamiliales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation de publics ciblés au phénomène des violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une campagne de sensibilisation chaque année Création et utilisation de minimum 2 canaux ou supports de communication spécifiques Attribution d'au moins un rôle dans le cadre de chacune des initiatives menées en matière de sensibilisation au phénomène des violences intrafamiliales

Objectif opérationnel 2

Mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation sur la thématique de la violence intrafamiliale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation sur la thématique de la violence intrafamiliale à des publics ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 2 actions mises en place chaque année Diversité des publics ciblés Implication d'au moins un partenaire dans chacune des actions menées

Objectif opérationnel 3

Assurer un accueil de première ligne à l'attention des victimes, des auteurs et des témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information et une première analyse de la demande aux victimes, auteurs et témoins de violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une structure de premier accueil accessible sur rendez-vous Taux de fréquentation du service

Objectif opérationnel 4

Assurer un espace de médiation à l'attention des victimes, auteurs ou témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant l'adoption de modes de communication non violents 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un espace de médiation accessible sur rendez-vous Taux de fréquentation du service

Objectif stratégique 3 : Diminuer les effets négatifs liés à la victimisation**Objectif stratégique 4 : Dissuader les auteurs potentiels d'infraction****Objectif opérationnel 1**

Assurer un accueil de première ligne à l'attention des victimes, des auteurs et de témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information et une première analyse de la demande aux victimes, auteurs et témoins de violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une structure de premier accueil accessible sur rendez-vous Taux de fréquentation du service

Objectif opérationnel 2

Assurer un espace de médiation à l'attention des victimes, auteurs ou témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant l'adoption de modes de communication non violents 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un espace de médiation accessible sur rendez-vous Taux de fréquentation du service

Objectif stratégique 5 : Agir sur les circonstances et l'environnement criminogène**Objectif opérationnel 1**

Orienter le public cible (victimes, auteurs, témoins) vers les structures adéquates dans le cadre de violences intrafamiliales.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une orientation adaptée à la problématique et à la demande des auteurs, victimes ou témoins de violences intrafamiliales 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du répertoire de ressources Nombre de relais réalisés par rapport au nombre de dossiers ouverts

Objectif opérationnel 2

Assurer un accueil de première ligne à l'attention des victimes, des auteurs et de témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information et une première analyse de 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une structure de premier accueil accessible sur rendez-vous

la demande aux victimes, auteurs et témoins de violences intrafamiliales	<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquentation du service
--	--

Objectif opérationnel 3

Assurer un espace de médiation à l'attention des victimes, auteurs ou témoins de violences dans le cadre de la sphère familiale.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant l'adoption de modes de communication non violents 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un espace de médiation accessible sur rendez-vous Taux de fréquentation du service

Phénomène 4 : VIOLENCE JUVENILE**Description**

En travaillant sur ce phénomène, nous souhaitons prioritairement cibler des comportements et non des personnes. L'intervention de nos travailleurs sociaux s'adresse donc à des jeunes de moins de 26 ans qui, à un moment donné de leur parcours de vie, se définissent eux-mêmes comme "en difficultés", "à problèmes"... Ces jeunes socialement vulnérables ou moins encadrés, peuvent présenter des comportements perçus comme dérangeants ou qui génèrent un sentiment d'insécurité.

Il peut s'agir de jeunes qui ont commis certains "faits" dans leur environnement (le quartier, l'école, la famille...) ou qui ont déjà entamé un véritable parcours délictueux. Les comportements ciblés englobent, de façon non exhaustive, l'agressivité, l'intimidation, le harcèlement, le racket, la violence (verbale, physique...) etc. Sont également concernés les phénomènes de rassemblements de jeunes sur l'espace public, à des endroits et des moments spécifiques, qui peuvent entraîner diverses nuisances (sonores, environnementales, dégradations...) ainsi que la gestion de l'ensemble des phénomènes ayant trait aux consommations problématiques de substances (tant licites qu'illicites)

L'approche de ce phénomène implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des problématiques qui peuvent être associées à ces comportements (violence familiale, absentéisme, décrochage scolaire, fugue...).

La violence juvénile pose aussi la question de l'autorité parentale et donc de la place des parents, qu'il convient d'associer dans une vision intégrée et intégrale.

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le phénomène de la violence juvénile et/ou le sentiment d'insécurité y relatif.

Objectif stratégique 1 : Promouvoir une approche intégrée et intégrale**Objectif opérationnel 1**

Maintenir et renforcer les partenariats adéquats et pertinents dans le cadre de la violence juvénile.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Développement de partenariats dans le cadre de la violence juvénile 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des ressources et actualisation du listing des partenaires adéquats Réalisation d'au moins un projet par an mené en partenariat dans le cadre de la prévention de la violence juvénile

Objectif opérationnel 2

Participer aux structures de concertation existantes en lien avec le phénomène de la violence juvénile ou abordant des thèmes qui concernent les jeunes.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Représentation du plan dans le cadre des structures de concertation en lien avec le phénomène de la violence juvénile ou abordant des thèmes qui concernent les jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des structures les plus pertinentes Participation régulière à au moins 1 structure existante sur la durée du Plan

Objectif stratégique 2 : Diminuer les comportements à risque

Objectif opérationnel 1

Organiser une campagne de sensibilisation du public cible concernant le phénomène de la violence juvénile.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Organiser une campagne de sensibilisation du public cible au phénomène de la violence juvénile et aux problématiques liées aux jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins une campagne de sensibilisation organisée sur la durée du plan Existence de minimum 2 canaux ou supports de communication Attribution d'au moins un rôle dans le cadre de chacune des initiatives menées en matière de sensibilisation au phénomène de la violence juvénile

Objectif opérationnel 2

Assurer, dans les quartiers "à risque", un premier accueil à l'attention des jeunes en difficulté.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information, une première analyse de la demande aux jeunes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés

Objectif opérationnel 3

Faciliter la mise en contact entre les jeunes en difficulté ainsi que leurs parents/tuteurs et les différents services pouvant leur offrir un accompagnement spécifique.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une orientation adaptée à la problématique et à la demande des jeunes concernés et/ou de leurs parents/tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du répertoire de ressources Nombre de dossiers ouverts

Objectif opérationnel 4

Assurer, dans les différents quartiers "à risque", un espace destiné aux jeunes et aux habitants afin de tenter de résoudre les conflits intergénérationnels pouvant naître de la cohabitation sur un même espace public.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant les modes de communication non violente dans les différents quartiers "à risque" 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés Taux de fréquentation des permanences

Objectif opérationnel 5

Mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec la jeunesse et la problématique de la violence juvénile afin d'informer et de responsabiliser les jeunes ainsi que de les rendre acteurs plutôt que consommateurs.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'animations de groupe visant l'information, la responsabilisation des jeunes en difficultés Développement de projets dans lesquels les jeunes sont impliqués activement 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 animations mises en place chaque année Diversité des thématiques abordées Au moins un projet par an sur la durée du Plan

--	--

Objectif stratégique 3 : Favoriser la resocialisation des jeunes en difficultés

Objectif opérationnel 1

Assurer, dans les quartiers "à risque", un premier accueil à l'attention des jeunes en difficulté.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information, une première analyse de la demande aux jeunes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés

Objectif opérationnel 2

Faciliter la mise en contact entre les jeunes en difficulté ainsi que leurs parents/tuteurs et les différents services pouvant leur offrir un accompagnement spécifique.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une orientation adaptée à la problématique et à la demande des jeunes concernés et/ou de leurs parents/tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du répertoire de ressources Nombre de dossiers ouverts

Objectif opérationnel 3

Assurer, dans les différents quartiers "à risque", un espace destiné aux jeunes et aux habitants afin de tenter de résoudre les conflits intergénérationnels pouvant naître de la cohabitation sur un même espace public.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant les modes de communication non violente dans les différents quartiers "à risque" 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés Nombre de dossiers de gestion des conflits ouverts/an

Objectif opérationnel 4

Mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec la jeunesse et la problématique de la violence juvénile afin d'informer et de responsabiliser les jeunes ainsi que de les rendre acteurs plutôt que consommateurs.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'animations de groupe visant l'information et la responsabilisation des jeunes en difficultés Développement de projets dans lesquels les jeunes sont impliqués activement 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 animations mises en place chaque année Diversité des thématiques abordées Au moins un projet par an sur la durée du Plan

Objectif stratégique 4 : Dissuader les auteurs potentiels d'infraction

Objectif stratégique 5 : Agir sur les circonstances et l'environnement criminel

Objectif opérationnel 1

Assurer, dans les quartiers "à risque", un premier accueil à l'attention des jeunes en difficulté.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute, une information, une première analyse de la demande aux jeunes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés

Objectif opérationnel 2

Faciliter la mise en contact entre les jeunes en difficulté ainsi que leurs parents/tuteurs et les différents services pouvant leur offrir un accompagnement spécifique.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une orientation adaptée à la problématique et à la demande des jeunes concernés et/ou de leurs parents/tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du répertoire de ressources Nombre de relais par rapport au nombre de dossiers ouverts

Objectif opérationnel 3

Assurer, dans les différents quartiers "à risque", un espace destiné aux jeunes et aux habitants afin de tenter de résoudre les conflits intergénérationnels pouvant naître de la cohabitation sur un même espace public.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace favorisant les modes de communication non violente dans les différents quartiers "à risque" 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de permanences hebdomadaires dans les différents quartiers ciblés Nombre de dossiers de gestion des conflits ouverts/an

Objectif opérationnel 4

Mise en place d'animations et d'actions de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec la jeunesse et la problématique de la violence juvénile afin d'informer et de responsabiliser les jeunes ainsi que de les rendre acteurs plutôt que consommateurs.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Existence d'animations de groupe visant l'information et la responsabilisation des jeunes en difficultés Développement de projets dans lesquels les jeunes sont impliqués activement 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 4 animations mises en place chaque année Diversité des thématiques abordées Au moins un projet par an sur la durée du Plan

Objectif opérationnel 5

Offrir un espace d'accueil, d'écoute et d'information afin de soutenir et d'accompagner les parents ou tuteurs des jeunes en difficultés.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un espace d'écoute et d'échange, une information, un soutien aux parents de jeunes en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un lieu d'échange et d'information à destination des parents

Phénomène 5 : La criminalité contre les biens (Le cambriolage)

Description

On entend par vol dans habitation, "vols commis avec escalade, effraction ou fausses clés dans les habitations particulières, les établissements commerciaux, les établissements publics, les bureaux, les écoles, ...".

Ce phénomène est mis en évidence par les statistiques policières. On observe une augmentation de 20% des faits enregistrés à Seraing en 2012.

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le cambriolage et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

Objectif stratégique 1: Diminuer les comportements à risques

Objectif opérationnel 1

Mettre en place, en collaboration avec la Zone de Police, une sensibilisation continue à la protection des habitations dans les différents quartiers de Seraing.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation d'un plus grand nombre de citoyens dans les quartiers dits « à risque » 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'outils de communication à destination de la population Diffusion continue, par les gardiens de la paix d'informations sur la prévention du cambriolage

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'au moins 1 campagne de sensibilisation sur la durée du plan • Nombre de citoyens orientés vers le conseiller en technoprévention
--	---

Objectif opérationnel 2

Sensibiliser les occupants des locaux professionnels situés à Seraing à la prévention du cambriolage.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des commerçants de Seraing par rapport aux comportements à risques à éviter, en prévention du cambriolage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'outils spécifiques de communication à destination des commerçants • Diffusion régulière, par les gardiens de la paix d'une information sur la prévention du cambriolage

Objectif opérationnel 3

Proposer des conseils en technoprévention sur demande à la population.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de la population demandeuse aux mesures technopréventives pouvant être adoptées dans le cadre de la lutte contre le cambriolage et ce pendant la durée du plan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'outils de communication à destination de la population • Mise à jour continue des connaissances en matière de conseils de technoprévention • Formation d'au moins un nouveau conseiller en technoprévention sur la durée du plan • Réalisation, dans le mois, d'un diagnostic technopréventif pour chaque demande formulée

Objectif stratégique 2: Dissuader les auteurs potentiels d'infraction**Objectif opérationnel 1**

Intensifier, en collaboration avec la Zone de Police, une présence préventive et dissuasive des gardiens de la paix dans les quartiers à "risque" pendant les périodes de vacances (juillet-août).

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation d'un plus grand nombre de citoyens aux risques encourus en cas d'absence prolongée de leur habitation • Dissuasion des auteurs potentiels • Amélioration du sentiment de sécurité dans les quartiers à "risque" 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion continue, par les gardiens de la paix d'informations sur la prévention du cambriolage • Nombre de passages des gardiens de la paix durant les périodes de vacances

Objectif opérationnel 2

Sécurisation des habitations privées de la population possédant les plus faibles revenus par la mise en place de mesures technopréventives.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation contre le cambriolage, pendant la durée du plan, d'un maximum d'habitations privées de la population à plus faibles revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi d'une prime pour chaque demande répondant aux conditions du règlement communal en la matière.

Phénomène 6: La criminalité contre les biens (Le vol à la tire)

Description

On entend par vol "à la tire" le vol d'un objet porté par la victime commis subrepticement en opérant habilement sur elle, à son insu, sans violence, ni menace, ni circonstances aggravantes, dans un lieu public ou semi-public.

Ce phénomène est mis en évidence par les statistiques policières. On observe une augmentation de 124% des faits enregistrés à Seraing en 2012.

Objectif général :

Prévenir, détecter et limiter le vol à la tire et/ou le sentiment d'insécurité y relatif.

Objectif stratégique 1: Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes.

Objectif opérationnel 1

Assurer une présence dissuasive et rassurante des Gardiens de la paix dans les lieux les plus critiques en ce qui concerne le vol à la tire.

Résultats attendus	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du sentiment de sécurité dans les lieux publics par rapport au risque de vol à la tire Dissuasion des auteurs potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Nombres d'heures d'affectation des gardiens de la paix à des missions de surveillance de lieux déterminés comme critiques en ce qui concerne le vol à la tire Diffusion, par les gardiens de la paix d'informations sur la prévention du vol à la tire sur tous les marchés organisés sur l'entité

CHARGE

le service de prévention de l'envoi au Service public fédéral Intérieur, pour le 31 mars 2018 au plus tard, dudit plan approuvé et de la présente délibération y relative.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 8: Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et l'Association des copropriétaires de l'immeuble Résidence LES YVELINES, représentée par la s.c.i.r.l. CK GESTION, portant sur une parcelle de terrain située rue de Plainevaux 185, 4100 SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 23 du 18 avril 2016 concernant le dessaisissement opéré par la Ville de SERAING en faveur la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers, à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération n° 25 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention de concession domaniale de la Ville de SERAING à la s.c.i.r.l. INTRADEL ;

Vu sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention ayant pour objet l'installation de bulles à verre enterrées et leur mise à disposition par la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) ;

Attendu qu'en exécution des délibérations susvisées, il convient de mettre à disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL un certain nombre de sites permettant d'accueillir les bulles à verre et les conteneurs collectifs enterrés ;

Attendu qu'après analyse, il s'avère qu'il serait opportun d'installer un conteneur collectif sur un site appartenant à l'Association des copropriétaires de l'immeuble dénommé Résidence LES YVELINES, ici représentée par le s.c.r.l. CK GESTION, syndic, situé sur une parcelle de terrain sis rue de Plainevaux 185, cadastrée section C, n° 124 D 232, 4100 SERAING, d'une superficie approximative de 9 m² ;

Attendu que cette association de copropriétaires accepte de conclure une convention de mise à disposition de ce site au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que la Ville de SERAING mettra ensuite ce site gratuitement à la disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est confiée ;

Attendu qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition par l'Association des copropriétaires de l'immeuble dénommé Résidence LES YVELINES, ici représentée par la s.c.r.l. CK GESTION, syntic, de ladite parcelle de terrain au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que ladite convention serait consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de quinze ans prorogeable par période d'un an ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Vu le plan ;

Attendu que la présente convention serait conclue pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, comme ci-après, les termes de la convention d'occupation relative à une parcelle de terrain rue de Plainevaux 185, cadastrée section C, n° 124 D 232, 4100 SERAING, d'une superficie approximative de 9 m², à conclure entre la Ville de SERAING et l'Association des copropriétaires de l'immeuble dénommé Résidence LES YVELINES, ici représentée par le s.c.r.l. CK GESTION, syndic :

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE À UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE PLAINEVAUX 185, 4100 SERAING

Entre les soussignés,

L'Association des Copropriétaires de l'immeuble dénommé Résidence LES YVELINES, ici représentée par la s.c.r.l. CK GESTION, syndic, ayant son siège social rue de Manesse 6, 4550 VILLERS-LE-TEMPLE et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BCE 4036 070 329, dénommée ci-après la propriétaire

ET

la Ville de SERAING, ici représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu de la délibération n° 8 du conseil communal du 26 mars 2018, ci-après dénommée "la Ville de SERAING" ou "la preneuse",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et d'assurer la qualité du paysage urbain, en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...).

La réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement des conteneurs collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers se trouvant sur son territoire.

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de SERAING doit disposer des sites adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de SERAING a mené une analyse afin de déterminer les sites les mieux adaptés pour installer les conteneurs collectifs enterrés.

La parcelle de terrain ci-dessous décrite fait partie de ces derniers pour l'installation d'un conteneur collectif.

En date du 18 avril 2016, la Ville de SERAING a confié à la s.c.r.l. INTRADEL, d'une part, la mission de gérer et d'organiser la collecte de déchets ménagers et d'autre part, la mission d'installer des bulles à verres enterrées sur son territoire.

Les conteneurs collectifs enterrés demeurent propriété de la s.c.r.l. INTRADEL.

A cette fin, il convient que la propriétaire mette à disposition de la Ville de SERAING la parcelle de terrain ci-dessous plus amplement décrite.

Dans un second temps la parcelle objet de la présente mise à disposition fera l'objet d'une autorisation donnée par la Ville à la s.c.r.l. INTRADEL d'utiliser la partie de parcelle par l'installation de conteneurs collectifs enterrés, la collecte de ces derniers et l'entretien du site.

Article 1. - Description des lieux

La propriétaire met à la disposition de la preneuse, qui accepte, une partie d'un terrain situé rue de Plainevaux 185, 4100 SERAING, cadastré ou l'ayant été section C, n° 124 D 232, d'une contenance de 9 m².

Telle que cette partie de terrain est figurée au plan ci-annexé.

Article 2. - Destination des lieux loués

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à la Ville de SERAING dans le seul but de lui permettre de faire installer un conteneur collectif destiné exclusivement aux déchets « tout venant » et d'en confier la gestion et la maintenance à la s.c.r.l. INTRADEL. Il est expressément convenu qu'aucune bulle à verres ne sera jamais installée sur cette parcelle.

La Ville s'engage à user de ladite autorisation de façon à ce qu'il en résulte pour la propriétaire le moins d'inconvénients possibles.

Il est strictement interdit à la preneuse d'exercer sur le bien loué toute autre activité que celle décrite ci-avant.

Article 3. - Travaux

Chaque installation est soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La demande de permis sera effectuée par la Ville de SERAING à ses frais exclusifs.

Les travaux pourront commencer après obtention du permis, moyennant simple communication faite au propriétaire une semaine au moins à l'avance par la Ville de SERAING ou son mandataire.

La propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'installation ou à son exploitation.

La Ville de SERAING ou son mandataire s'engage à remettre le terrain en état après les travaux.

Article 4. - Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 15 ans.

Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis donné 6 mois avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée.

A défaut elle est reconduite tacitement pour par période successive d'un an.

La preneuse s'engage à rendre libre le terrain loué de toute occupation et à le remettre en état à l'issue de la présente convention.

Article 5. - redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6. - Cession et sous-location

Il est expressément convenu entre partie et accepté par la propriétaire que la présente convention fera l'objet d'une convention accessoire entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. INTRADEL relativement à l'installation, la gestion et la maintenance d'un conteneur enterré destiné à recueillir les déchets ménagers.

Pour le surplus, la preneuse ne pourra, sans l'accord écrit de la propriétaire ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer ou prêter gratuitement le bien en tout ou en partie.

Article 7. - Renonciation au droit d'accession

La propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit de propriété ou autre, y compris le droit d'accession sur les installations que la Ville de SERAING ou son mandataire établira sur la parcelle susmentionnées en vertu de la présente convention.

Article 8. - Entretien

La Ville de SERAING ou son mandataire entretiendra la parcelle en cause à ses frais.

La Ville de SERAING s'engage à maintenir le terrain loué dans un état de propreté correct.

La Ville de SERAING ou son mandataire aura la faculté, si elle le souhaite, de clôturer, à ses frais, le périmètre du terrain présentement loué. Elle s'engage dès lors à enlever ladite clôture à la fin de ladite occupation et à remettre le terrain dans son état originel sans qu'aucuns frais ne soient réclamés à la propriétaire.

La Ville de SERAING ou son mandataire ne pourra cependant ériger aucune construction de quelque nature qu'elle soit sur le terrain en cause, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. A défaut du respect de la présente clause, la propriétaire pourra exiger l'enlèvement de ces constructions ou, à défaut d'exécution, les faire enlever, et ce, aux frais exclusifs de la Ville de SERAING.

Dans ce cadre, la propriétaire confère à la Ville de SERAING ou à son mandataire, le droit d'installer sur ladite parcelle, d'exploiter, d'entretenir ainsi que de remédier aux effets d'actes de vandalisme et d'effectuer tout au long du contrat des opérations de rénovation nécessaires.

Article 9 - Assurances - Responsabilité

La Ville de SERAING fera son affaire de toute assurance contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, dégâts causés par les usagers, acte de vandalise ou autre, qui pourraient être occasionnés par les installations de sorte que la propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Article 10 -

La propriétaire veillera à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des équipements qui puissent modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation.

Article 11. - Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont compétents.

Article 12. - Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est obligatoire et à charge de la Ville de SERAING.

Article 13. - Utilité publique.

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique, reconnue pas la délibération du conseil communal n° 8 du 26 mars 2018.

Fait à SERAING, en triple exemplaire, le 26 mars 2018.
 POUR LA VILLE, LA PROPRIETAIRE,
 LE DIRECTEUR GENERAL LE BOURGMESTRE,
 FF,
 B. ADAM A. MATHOT

PRECISE
 que ladite convention est conclue pour cause d'utilité publique,
 ARRETE
 les termes de la lettre à adresser à la s.p.r.l. CK GESTION, syndic.

MM. RIZZO et THIEL rentrent

**M. le Président présente le point.
 Aucune remarque ni objection.
 La proposition est adoptée.**

OBJET N° 9 : Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et le Centre public d'action sociale de SERAING, portant sur une parcelle de terrain située rue de Plainevaux (emplacement à côté de la rue de Rotheux 65), 4100 SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu sa délibération n° 23 du 18 avril 2016 concernant le dessaisissement opéré par la Ville de SERAING en faveur la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers, à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée ;

Vu sa délibération n° 25 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention de concession domaniale de la Ville de SERAING à la s.c.i.r.l. INTRADEL ;

Vu sa délibération n° 26 du 18 avril 2016 arrêtant les termes d'une convention ayant pour objet l'installation de bulles à verre enterrées et leur mise à disposition par la s.c.i.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIEGEOIS (INTRADEL) ;

Attendu qu'en exécution des délibérations susvisées, il convient de mettre à disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL un certain nombre de sites permettant d'accueillir les bulles à verre et les conteneurs collectifs enterrés ;

Attendu qu'après analyse, il s'avère qu'il serait opportun d'installer un conteneur collectif sur un site appartenant Centre public d'action sociale de SERAING situé sur une parcelle de terrain sis rue de Plainevaux (emplacement à côté de la rue de Rotheux 65), cadastrée section C, n° F 29 G 6, 4100 SERAING, d'une superficie approximative de 16 m² ;

Attendu que le C.P.A.S. accepte de conclure une convention de mise à disposition de ce site au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que la Ville de SERAING mettra ensuite ce site gratuitement à la disposition de la s.c.i.r.l. INTRADEL afin de lui permettre d'assurer la mission qui lui est confiée ;

Attendu qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition par le C.P.A.S. de SERAING de ladite parcelle de terrain au profit de la Ville de SERAING ;

Attendu que ladite convention serait consentie à titre gratuit, pour une durée initiale de quinze ans prorogeable par période d'un an ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Vu le plan ;

Attendu que la présente convention serait conclue pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, comme ci-après, les termes de la convention d'occupation relative à une parcelle de terrain rue de Plainevaux (emplacement à côté de la rue de Rotheux 65), cadastrée section C, n° F 29 G 6, 4100 SERAING, d'une superficie approximative de 16 m², à conclure entre la Ville de SERAING et le Centre public d'action sociale de SERAING :

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE À UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE PLAINEVAUX, 4100 SERAING (EMPLACEMENT A CÔTÉ DE LA RUE DE ROTHEUX 65)

Entre les soussignés,

Le Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de la Ville de SERAING, ici représenté par M. Francis BEKAERT, Président, et Mme Joëlle STEPHENNE, Directeur général, dénommé ci-après le "propriétaire", agissant en vertu d'une délibération du bureau permanent du

ET

la Ville de SERAING, ici représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu de la délibération n° 9 du conseil communal du 26 mars 2018, ci-après dénommée "la Ville de SERAING" ou "la preneuse",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Exposé préalable :

La Ville de SERAING a pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses citoyens et d'assurer la qualité du paysage urbain, en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores, ...).

La réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement des bulles à verre et des conteneurs collectifs destinés à la collecte des déchets ménagers se trouvant sur son territoire.

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de SERAING doit disposer des sites adéquats.

Dans ce cadre, la Ville de SERAING a mené une analyse afin de déterminer les sites les mieux adaptés pour installer les conteneurs collectifs et bulles à verre enterrés.

La parcelle de terrain ci-dessous décrite fait partie de ces derniers pour l'installation d'un conteneur collectif. Aucune bulle à verre n'est prévue.

En date du 18 avril 2016, la Ville de SERAING a confié à la s.c.r.l. INTRADEL, d'une part, la mission de gérer et d'organiser la collecte de déchets ménagers et d'autre part, la mission d'installer des bulles à verres enterrées sur son territoire.

Les bulles à verre enterrées demeurent propriété de la Ville, les conteneurs collectifs enterrés demeurent propriété de la s.c.r.l. INTRADEL.

A cette fin, il convient que le propriétaire mette à disposition de la Ville de SERAING la parcelle de terrain ci-dessous plus amplement décrite.

Dans un second temps la parcelle objet de la présente mise à disposition fera l'objet d'une autorisation donnée par la Ville à la s.c.r.l. INTRADEL d'utiliser la partie de parcelle par l'installation de conteneurs collectifs enterrés, la collecte de ces derniers et l'entretien du site.

Article 1. - Description des lieux

Le propriétaire, met à la disposition de la preneuse, qui accepte, une partie d'un terrain situé rue de Plainevaux, 4100 SERAING (emplacement à côté de la rue de Rotheux 65), cadastré ou l'ayant été section F n° 29 G 6, d'une contenance de 16 m².

Telle que cette partie de terrain est figurée au plan ci-annexé.

Article 2. - Destination des lieux loués

La mise à disposition de cette parcelle est consentie à la Ville de SERAING dans le seul but de lui permettre de faire installer des bulles à verres enterrées et/ou des conteneurs collectifs et d'en confier la gestion et la maintenance à la s.c.r.l. INTRADEL.

La Ville s'engage à user de ladite autorisation de façon à ce qu'il en résulte pour le propriétaire le moins d'inconvénients possibles.

Il est strictement interdit à la preneuse d'exercer sur le bien loué toute autre activité que celle décrite ci-avant.

Article 3.- Travaux

Chaque installation est soumise à l'obtention préalable d'un permis d'urbanisme. La demande de permis sera effectuée par la Ville de SERAING à ses frais exclusifs.

Les travaux pourront commencer après obtention du permis, moyennant simple communication faite au propriétaire une semaine au moins à l'avance par la Ville de SERAING ou son mandataire.

Le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'installation ou à son exploitation.

La Ville de SERAING ou son mandataire s'engage à remettre le terrain en état après les travaux.

Article 4. - Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 15 ans.

Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis donné 6 mois avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée.

A défaut elle est reconduite tacitement par période successive d'un an.

La preneuse s'engage à rendre libre le terrain loué de toute occupation et à le remettre en état à l'issue de la présente convention.

Article 5. - redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6. - Cession et sous-location

Il est expressément convenu entre partie et accepté par le propriétaire que la présente convention fera l'objet d'une convention accessoire entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. INTRADEL relativement à l'installation, la gestion, la maintenance de bulles à verres enterrées et/ou d'un conteneur enterré destiné à recueillir les déchets ménagers.

Pour le surplus, la preneuse ne pourra, sans l'accord écrit de le propriétaire ou de son mandataire, ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer ou prêter gratuitement le bien en tout ou en partie.

Article 7. - Renonciation au droit d'accession.

Le propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit de propriété ou autre, y compris le droit d'accession sur les installations que la Ville de SERAING ou son mandataire établira sur la parcelle susmentionnée en vertu de la présente convention.

Article 8. - Entretien

La Ville de SERAING ou son mandataire entretiendra la parcelle en cause à ses frais.

La Ville de SERAING s'engage à maintenir le terrain loué dans un état de propreté correct.

La Ville de SERAING ou son mandataire aura la faculté, si elle le souhaite, de clôturer, à ses frais, le périmètre du terrain présentement loué. Elle s'engage dès lors à enlever ladite clôture à la fin de ladite occupation et à remettre le terrain dans son état originel sans qu'aucuns frais ne soient réclamés au propriétaire.

La Ville de SERAING ou son mandataire ne pourra cependant ériger aucune construction de quelque nature qu'elle soit sur le terrain en cause, sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. A défaut du respect de la présente clause, le propriétaire pourra exiger l'enlèvement de ces constructions ou, à défaut d'exécution, les faire enlever, et ce, aux frais exclusifs de la Ville de SERAING.

Dans ce cadre, le propriétaire confère à la Ville de SERAING ou à son mandataire, le droit d'installer sur ladite parcelle, d'exploiter, d'entretenir ainsi que de remédier aux effets d'actes de vandalisme et d'effectuer tout au long du contrat des opérations de rénovation nécessaires.

Article 9 - Assurances - Responsabilité

La Ville de SERAING fera son affaire de toute assurance contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, dégâts causés par les usagers, acte de vandalise ou autre, qui pourraient être occasionnés par les installations de sorte que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet.

Article 10

Le propriétaire veillera à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des équipements qui puissent modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation.

Article 11. - Litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de LIEGE sont compétents.

Article 12. - Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est obligatoire et à charge de la Ville de SERAING.

Article 13. - Utilité publique

La présente convention est conclue pour cause d'utilité publique, reconnue pas la délibération du conseil communal n° 9 du 26 mars 2018.

Fait à SERAING, en triple exemplaire, le 26 mars 2018.

POUR LA VILLE,		POUR LE C.P.A.S. DE SERAING, PROPRIETAIRE,	
LE DIRECTEUR GENERAL FF, B. ADAM	LE BOURGMESTRE, A. MATHOT	LE DIRECTEUR GENERAL, J. STEPHENNE	LE PRESIDENT, F. BEKAERT

PRECISE

que ladite convention est conclue pour cause d'utilité publique,

ARRETE

les termes de la lettre à adresser au Centre public d'action sociale de SERAING.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 10: Conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de SERAING et la Province de LIÈGE, pour l'implantation d'une école primaire communale dans les locaux de l'école polytechnique de SERAING

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23,

REPORTE

le point à une séance ultérieure.

OBJET N° 11 : Vente d'un terrain à bâtir, à l'angle des rues de la Baume et de la Vieille Espérance, 4100 SERAING – Approbation des termes du mandat de mise en vente.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de SERAING est propriétaire d'un terrain à bâtir sis à 4100 SERAING, à l'angle des rues de la Baume et de la Vieille Espérance, précadastré section E, n° P0000 937 A, pour une contenance de 604,12 m² ;

Attendu que ce terrain n'étant d'aucune utilité pour la Ville, il peut être utilement mis en vente ;

Vu sa délibération n° 79 du 17 juin 2015 ayant pour objet l'attribution du marché public de services visant à la constitution d'une liste de trois notaires chargés de l'expertise immobilière, du conseil, de la rédaction d'actes et de la passation de ceux-ci ;

Vu la décision n° 48 du collège communal du 16 août 2017 décidant de solliciter l'Étude du Notaire Louis-Marie PONGEN en vue de recueillir son estimation pour ledit bien ;

Vu le courrier daté du 6 septembre 2017 par lequel l'Étude du Notaire PONGEN évalue ledit bien à 60 € du m² ;

Attendu que le bien suscite de l'intérêt ;

Vu l'e-mail du 11 septembre 2017 par lequel l'Étude du Notaire PONGEN transmet à la Ville son projet de contrat de mise en vente de gré à gré par notaire (mandat CNAL) ;

Vu le projet de contrat de mise en vente ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de marquer un accord de principe sur la vente d'un terrain à bâtir sis à 4100 SERAING, à l'angle des rues de la Baume et de la Vieille Espérance, précadastré section E, n° P0000 937 A, pour une contenance de 604,12 m²,

ADOPTE

comme mode de passation de la vente, la procédure de vente de gré à gré par notaire,

DÉSIGNE

l'Étude du Notaire PONGEN en qualité de Notaire instrumentant pour la mise en vente de gré à gré et la passation de l'acte authentique de vente pour le compte de la Ville de SERAING,

ARRÊTE

les termes du contrat de mise en vente de gré à gré, établit comme suit :

CONTRAT DE MISE EN VENTE de gré à gré PAR NOTAIRE

La soussignée :

La Ville de SERAING, place Communale, 4100 SERAING, ici représentée par M. Alain MATHOT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal n° 11 du 26 mars 2018 ci-après dénommée "le vendeur", Ci-après dénommée "le vendeur".

Certifiant être seule propriétaire du bien.

Charge **Maître Louis-Marie PÖNSGEN**, Notaire à SERAING-OUGREE de mettre en vente de gré à gré l'immeuble dont la désignation suit :

VILLE DE SERAING – 1ère division

Une parcelle de terrain située à l'angle des rues de la Baume et de la Vieille Espérance, jouxtant la parcelle cadastrée section E, numéro P0000 509 P, d'une superficie de 604,12 m².

I. MISSION DU NOTAIRE

A. RECHERCHER UN AMATEUR

1. Constituer le dossier nécessaire à la vente et notamment

- photographie du bien ;
- titre de propriété (au besoin en se le procurant auprès du notaire détenteur de la minute), conditions particulières, servitudes, acte de base, lotissement ;
- recherches cadastrales, urbanistiques, Ovam ... ;
- recherches fiscales et hypothécaires ;

2. Informer le public de la vente, des conditions de vente et des caractéristiques du bien

a) Procéder à la publicité suivante :

- placement d'un descriptif avec photo dans l'étude ;
- préparation d'une fiche détaillée à remettre aux amateurs ;

Publicité minimum :

- inscription au fichier de la maison des notaires concernée ;
- inscription sur le site Internet provincial des notaires (<http://liege.notaire.be>) ;
- publicité commune organisée par la maison des notaires concernée savoir actuellement :

1. LE VLAN

Publicité complémentaire :

- inscription sur le site Internet national Notarimmo-Immoweb ;
- apposition de panneau sur le bien ;

a. Informers les amateurs des conditions précises de la vente et des caractéristiques du bien3. Recevoir les offres, s'enquérir de la capacité de l'amateur, rédiger le compromis de vente, organiser sa signature.

B. RECEVOIR L'ACTE AUTHENTIQUE ou y intervenir en qualité du notaire du vendeur

II. CONDITIONS DE LA VENTE

1. PRIX

La mise en vente démarrera au prix de 30.000 €.

Le notaire transmettra au propriétaire les différentes offres écrites qu'il recevra d'amateurs. La meilleure offre sera soumise au conseil communal en vue de son acceptation ; le propriétaire s'engage à signer ensuite une promesse de vente avec l'amateur qui a remis l'offre acceptée par le conseil communal.

Le notaire informera le vendeur de toute offre qu'il jugera digne d'intérêt.

2. RISQUES

Pendant la durée de la mission et jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur restera seul responsable des risques afférents à la propriété du bien et à la réalisation de la présente mission (visites, dégradations, vol, dommages aux tiers) et assumera le gardiennage du bien.

III. DECLARATIONS DU VENDEUR

A. RELATIVES AU BIEN

1. Charges :

Le vendeur déclare que le bien est libre d'hypothèque, de charges privilégiées et de toute saisie ou procédure quelconque.

Division de parcelle : Le bien à vendre a fait l'objet d'un plan de mesurage par géomètre avec dépôt au cadastre pour la pré-cadastration et pour l'attribution du nouvel identifiant parcellaire.

2. Vices / Servitudes / Clauses spéciales

Le vendeur déclare :

- qu'il n'a pas connaissance de vices cachés
- qu'il n'a pas connaissance de servitudes
- qu'il n'a pas connaissance de condition particulière, charge, convention relatives au bien

3. Urbanisme

Le vendeur déclare :

- qu'à sa connaissance, le bien :
 - est situé en zone d'habitat au plan de secteur ;
 - ne fait pas l'objet de mesures de protection urbanistique ni de procédure d'expropriation **ni de droits de préemption** ;
 - n'est l'objet d'aucun litige notamment avec le voisinage ou avec l'urbanisme ;
 - n'a pas fait l'objet de travaux nécessitant la constitution d'un dossier d'intervention ultérieure ;
 - n'est concerné par aucun projet immobilier dans son environnement direct, qui serait susceptible de le déprécier.

4. Occupation

Le vendeur déclare que le bien sera libre à la signature de l'acte authentique de vente.

5. Revenu cadastral

Le vendeur déclare :

- que le revenu cadastral du bien sera fixé suite au dépôt du plan et à sa pré-cadastration.

B. RELATIVES à sa CAPACITE et sa LIBERTE de VENDRE

Le vendeur déclare être plein propriétaire du bien et n'être frappé d'aucune incapacité d'en disposer résultant par exemple d'une faillite, d'un concordat judiciaire, d'une procédure de règlement collectif de dettes, de la protection du logement principal de la famille, d'une administration provisoire ou d'une décision judiciaire.

C. RELATIVES à la MISSION

Le vendeur déclare n'avoir chargé aucun autre notaire, aucune agence immobilière ni aucun tiers d'une mission semblable relative au même bien.

D. MODIFICATIONS POSTERIEURES

Le vendeur informera immédiatement le notaire de toute modification à apporter aux présentes déclarations qui interviendrait postérieurement à la signature des présentes.

IV. CONDITIONS DE LA MISSION DU NOTAIRE**A. EXCLUSIVITE – DUREE**

La présente mission est exclusive. Le vendeur s'interdit pendant la durée du mandat de conférer un autre mandat pour le même bien à qui que ce soit. Il s'engage à ne mener personnellement aucune négociation sans en référer au Notaire.

A tout moment, il pourra être mis fin à la mission, soit de commun accord entre le vendeur et le notaire, soit par un écrit notifié avec préavis de 15 jours, à l'autre partie par lettre recommandée.

La mission est confiée et acceptée pour une durée de six mois prenant cours ce jour.

Passé ce délai le mandat prend fin, sauf s'il est renouvelé par la signature d'un nouvel ordre de mission ou par un échange de courrier entre notaire et vendeur, le reconduisant explicitement.

B. HONORAIRES/FRAIS

En rémunération de la réalisation de la vente par l'aboutissement de la présente mission, en ce compris l'évaluation préalable du bien, il sera dû par le vendeur au notaire un honoraire payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente :

- Une somme de sept-cents euros – 700 € (T.V.A. comprise) pour couvrir tous les frais prévus ;
- Un honoraire de 1,50 % du prix hors T.V.A.

Avec MAXIMUM de trois mille cinq cents euros - 3.500 € (T.V.A. comprise) pour l'ensemble.

ACCEPTATION

Le Notaire désigné accepte, par la signature des présentes, la mission qui lui est ainsi confiée.

Fait à SERAING, le 26 mars 2018 en deux exemplaires originaux.

SIGNATURES :

Pour la Ville de SERAING, Pour l'Etude notariale,
LE DIRECTEUR GENERAL FFLE BOURGMESTRE
B. ADAM A. MATHOT

FIXE

le montant de départ de mise en vente au prix de 30.000 €, le notaire étant chargé de négocier avec les amateurs potentiels,

PRÉCISE

qu'il sera dû à l'Étude du Notaire PONGEN un honoraire déterminé comme suit :

- en cas de vente, un pour cent et demi du prix de vente, plus T.V.A. à 21 %, soit $45.000 \text{ €} \times 1,50 \% = 675 \text{ €} + \text{T.V.A. de } 21 \% (141,71 \text{ €})$ soit $816,75 \text{ €} + 700 \text{ € de frais} = 1.517 \text{ €}$;
- en cas d'échec de la vente, uniquement les frais engagés par l'étude notariale, seront imputés à l'article 12400/122-01 du budget ordinaire de 2018, ainsi libellé : "Patrimoine privé - Honoraires".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 12 : Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, paragraphe 1, VIII, 6 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Attendu que la Ville était en attente des décisions de la tutelle relatives à des actes antérieurs concernant la comptabilité de ladite fabrique d'église, et ce, pour plusieurs années ;

Attendu que suite à l'arrêt du Conseil d'état du 26 octobre 2017 qui stipule "depuis le 1er janvier 2015, le collège provincial n'est plus compétent pour approuver le budget des fabriques d'église et le cas échéant, modifier les articles de dépenses étrangers à la célébration du culte, comme le prévoyait l'article 3, alinéa 3, précité de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes";

Attendu que l'article L3162-1 du Code de la démocratie locale est donc d'application depuis le 1er janvier 2015;

Attendu que suite à des problèmes au sein de la fabrique d'église et au départ brutal du trésorier et au remplacement de celui-ci, ladite fabrique d'église n'avait pu établir ses comptes et budgets pour les années 2010, 2011 et 2012;

Vu les efforts fournis par le nouveau trésorier pour fournir les renseignements demandés pour remettre à jour les budgets et comptes suivants;

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES, datée du 09 mars 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 15 mars 2017, par laquelle il arrête le compte pour l'exercice 2016 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 15 mars 2017, réceptionnée en date du 16 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte avec remarques;

Considérant que les actes de l'établissement cultuel des exercices précédents ont été approuvés par l'autorité de tutelle compétente en date du 26 février 2018;

Considérant les remarques de l'organe représentatif, il convient dès lors, d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19) du chapitre II des recettes ordinaires	Excédent du compte de l'année précédente	0,00 €	122.098,44€
23) du chapitre II des recettes ordinaires	Remboursement de capitaux	100.000,00 €	0,00 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Ville pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 février 2018;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34 :

ARTICLE 1.- Le compte de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique, est approuvé comme suit après réformation et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.141,99 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0 €
Recettes extraordinaires totales	122.266,20 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	122.098,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	3.591,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	4.065,99 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	114.597,78 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	124.408,19 €
Dépenses totales	122.255,52 €
Résultat comptable	2.152,67 €

ARTICLE 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de LIÈGE. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

ARTICLE 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par recommandé postal, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 13 : Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, paragraphe 1, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Attendu que la Ville était en attente des décisions de la tutelle relatives à des actes antérieurs concernant la comptabilité de ladite fabrique d'église, et ce, pour plusieurs années ;

Attendu que suite à l'arrêt du Conseil d'état du 26 octobre 2017 qui stipule "depuis le 1er janvier 2015, le collège provincial n'est plus compétent pour approuver le budget des fabriques d'église et le cas échéant, modifier les articles de dépenses étrangers à la célébration du culte, comme le prévoyait l'article 3, alinéa 3, précité de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes" ;

Attendu que l'article L3162-1 du Code de la démocratie locale est donc d'application depuis le 1er janvier 2015 ;

Attendu que suite à des problèmes au sein de la fabrique d'église et au départ brutal du trésorier et au remplacement de celui-ci, ladite fabrique d'église n'avait pu établir ses comptes et budgets pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu les efforts fournis par le nouveau trésorier pour fournir les renseignements demandés pour remettre à jour les budgets et comptes suivants ;

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES, datée du 16 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 avril 2015, par laquelle il arrête le compte pour l'exercice 2014 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 avril 2015, réceptionnée en date du 29 avril 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte rappelle qu'il est impératif pour la fabrique d'église de payer les visites décanales, les messe fondées et la Sabam et qu'il convient de régulariser ces dépenses à l'exercice suivant et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Considérant que les actes de l'établissement cultuel des exercices précédents ont été approuvés par l'autorité de tutelle compétente en date du 26 février 2018 ;

Considérant l'inscription de certaines sommes aux mauvais articles, il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
15) du chapitre I des recettes ordinaires	Produits des troncs, quêtes et oblations	1.478,71 €	1.650,67 €
16) du chapitre I des recettes ordinaires	Droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres	780,00 €	1.020,00 €
21) du chapitre II des recettes extraordinaires	Emprunt	5.250,00 €	0,00 €
28 b) du chapitre II des recettes extraordinaires	Avance paroissiale remboursable	0,00 €	5.250,00 €
1) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par	Pain d'autel	123,45 €	136,85 €

l'évêque			
5) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Eclairage à l'huile ou au gaz (électricité)	1.645,00 €	1.887,68 €
6b) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Eau	113,83 €	258,11 €
18) du chapitre II des dépenses ordinaires	Traitement de l'organiste	1.360,00 €	1.260,00 €
27) du chapitre II des dépenses ordinaires	Entretien et réparation de l'église	41,00 €	76,90 €
47) du chapitre II des dépenses ordinaires	Contributions	498,79 €	1.147,30 €
48) du chapitre II des dépenses ordinaires	Assurances contre l'incendie	398,90 €	855,49 €
51) du chapitre II des dépenses extraordinaires	déficit du compte de l'année 2013	0,00 €	909,61 €
59) du chapitre II des dépenses extraordinaires	Grosses réparations, constructions d'autres propriétés bâties	2.424,30 €	1.576,20 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Ville pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 février 2018 ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34 :

ARTICLE 1.- Le compte de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES pour l'exercice 2014, voté en séance du conseil de fabrique, est approuvé comme suit après réformation et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.307,13 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.388,63 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	4.196,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	3.871,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.485,81 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	909,61 €
Recettes totales	11.695,76 €
Dépenses totales	10.553,86 €
Résultat comptable	1.141,90 €

ARTICLE 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de LIÈGE. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

ARTICLE 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par recommandé postal, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 14 : Approbation, après réformation, du budget pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville. Approbation.

Vu la Constitution et, plus particulièrement, ses articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et, plus particulièrement, ses articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, paragraphe 1, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Attendu que la Ville était en attente des décisions de la tutelle relatives à des actes antérieurs concernant la comptabilité de ladite fabrique d'église, et ce, pour plusieurs années ;

Attendu que suite à l'arrêt du Conseil d'état du 26 octobre 2017 qui stipule "depuis le 1er janvier 2015, le collège provincial n'est plus compétent pour approuver le budget des fabriques d'église et le cas échéant, modifier les articles de dépenses étrangers à la célébration du culte, comme le prévoyait l'article 3, alinéa 3, précité de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes" ;

Attendu que l'article L3162-1 du Code de la démocratie locale est donc d'application depuis le 1er janvier 2015 ;

Attendu que suite à des problèmes au sein de la fabrique d'église et au départ brutal du trésorier et au remplacement de celui-ci, ladite fabrique d'église n'avait pu établir ses comptes et budgets pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu les efforts fournis par le nouveau trésorier pour fournir les renseignements demandés pour remettre à jour les budgets et comptes suivants ;

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES du 16 août 2015, réceptionnée par les services de la Ville le 13 août 2015, par laquelle il arrête le budget pour l'exercice 2016 dudit établissement cultuel ;

Considérant que suite à l'approbation par l'autorité de tutelle compétente des comptes antérieurs, la différence entre l'actif et le passif présente un résultat positif de 4.384,39 € ;

Considérant que les actes de l'établissement cultuel des exercices précédents ont été approuvés par l'autorité de tutelle compétente en date du 26 février 2018 ;

Vu la décision du 08 janvier 2016, réceptionnée en date du 21 janvier 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques le budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Ville pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 février 2018 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
1) du chapitre I des recettes ordinaires	Loyers de maisons	10.000,00 €	5.000,00 €
10a) du chapitre I des recettes ordinaires	Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne	0,00 €	150,00 €
20) du chapitre II des recettes extraordinaires	Excédent présumé de l'exercice précédent	4.006,94 €	4.384,39 €
22) du chapitre II des recettes extraordinaires	vente de biens, coupes extraordinaires	170.000,00 €	0,00 €
23) du chapitre II des recettes extraordinaires	Remboursements de capitaux	0,00 €	100.000,00 €
11) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte et arrêtées par l'évêque	Autres a) manuel	0,00 €	24,00 €

	inventaire		
40) du chapitre II des dépenses ordinaires	Visites décanales	0,00 €	30,00 €
43) du chapitre II des dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	0,00 €	217,00 €
44) du chapitre II des dépenses ordinaires	Intérêts des capitaux dus	36.500,00 €	0,00 €
50c) du chapitre II des dépenses ordinaires	Sabam	0,00 €	56,00 €
53) du chapitre II des dépenses extraordinaires	Placement de capitaux	30.000,00 €	2.791,52 €
60) du chapitre II des dépenses extraordinaires	Frais de procédure	5.000,00 €	0,00 €

Considérant que le budget susvisé tel que réformé est conforme à la loi ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRÊTE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34 :

ARTICLE 1.- Le budget de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES, pour l'exercice 2016, voté en séance du conseil de fabrique du 16 août 2015 est approuvé.

Ce budget clôture comme suit :

Recettes ordinaires totales :	7.584,13 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales :	104.384,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.384,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	8.774,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	8.403,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :	94.791,52 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales :	111.968,52 €
Dépenses totales :	111.968,52 €
Résultat comptable :	0,00 €

ARTICLE 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de LIÈGE. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.

ARTICLE 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par recommandé postal, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 15 : Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 1914, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, paragraphe 1, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Attendu que la Ville était en attente des décisions de la tutelle relatives à des actes antérieurs concernant la comptabilité de ladite fabrique d'église, et ce, pour plusieurs années ;

Attendu que suite à l'arrêt du Conseil d'état du 26 octobre 2017 qui stipule "depuis le 1er janvier 2015, le collège provincial n'est plus compétent pour approuver le budget des fabriques d'église et le cas échéant, modifier les articles de dépenses étrangers à la célébration du culte, comme le prévoyait l'article 3, alinéa 3, précité de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes";

Attendu que l'article L3162-1 du Code de la démocratie locale est donc d'application depuis le 1er janvier 2015 ;

Attendu que suite à des problèmes au sein de la fabrique d'église et au départ brutal du trésorier et au remplacement de celui-ci, ladite fabrique d'église n'avait pu établir ses comptes et budgets pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

Vu les efforts fournis par le nouveau trésorier pour fournir les renseignements demandés pour remettre à jour les budgets et comptes suivants ;

Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES, datée du 08 mars 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 14 mars 2016, par laquelle il arrête le compte pour l'exercice 2015 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 mars 2016, réceptionnée en date du 21 mars 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte avec remarques et rappelle qu'il est impératif pour la fabrique d'église de payer les visites décanales, les messes fondées et la Sabam et qu'il convient de régulariser ces dépenses à l'exercice suivant ;

Considérant que les actes de l'établissement cultuel des exercices précédents ont été approuvés par l'autorité de tutelle compétente en date du 26 février 2018 ;

Considérant les remarques de l'organe représentatif et l'inscription de certaines sommes aux mauvais articles, il convient dès lors, d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
16) du chapitre I des recettes ordinaires	Droits de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres	700,00 €	550,00 €
20) du chapitre II des recettes ordinaires	Excédent du compte de l'année précédente	0,00 €	1.141,90 €
5) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Eclairage à l'huile ou au gaz (électricité)	488,79 €	508,74 €
6b) du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque	Eau	57,24 €	120,29 €
18) du chapitre II des dépenses ordinaires	Traitement de l'organiste	1.114,00 €	1.214,00 €
48) du chapitre II des dépenses ordinaires	Assurances contre l'incendie	400,52 €	199,40 €
50d) du chapitre II des dépenses ordinaires	Eau pour le presbytère	0,00 €	153,17 €
50e) du chapitre II des dépenses ordinaires	électricité pour le presbytère	0,00 €	169,00 €
50f) du chapitre II des dépenses ordinaires	assurance incendie pour le presbytère	0,00 €	201,12 €
59) du chapitre II des dépenses extraordinaires	Grosses réparations, constructions d'autres propriétés bâties	1.614,29 €	1.325,00 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Ville pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 février 2018 ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

ARRETE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34 :

ARTICLE 1.- Le compte de la fabrique d'église Notre-Dame de la Présentation - BONCELLES pour l'exercice 2015, voté en séance du conseil de fabrique, est approuvé comme suit après réformation et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.232,84 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	166.634,71 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.141,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :	2.703,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales :	39.338,24 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.727,54 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	168.867,55 €
Dépenses totales	46.769,11 €
Résultat comptable	122.098,44 €

ARTICLE 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à "l'établissement cultuel" et à "l'organe représentatif du culte" contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de LIÈGE. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

ARTICLE 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par recommandé postal, au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 BRUXELLES (ETTERBEEK), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 16 : Demande d'une aide exceptionnelle sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme conclu dans le cadre du fonctionnement du Centre régional d'aide aux communes (C.R.A.C.).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'aide aux communes chargé de la gestion du Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (en abrégé : "C.R.A.C.") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme/ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le courrier du 18 avril 2014 du Centre régional d'aide aux communes ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 6 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 34 :

ARTICLE 1.- de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2018 sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 1.814.024,02 €.

ARTICLE 2.- de s'engager à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 19 janvier 2015 par le conseil communal et suivre les recommandations qui seront liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier crédit octroyé.

ARTICLE 3.- d'informer de cette décision au Centre régional d'aide aux communes.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

OBJET N° 17 : Situations des caisses, au 31 décembre 2017, de la Ville et du service social.

Vu l'article 35, paragraphe 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1315-1 ;

Vu les situations des caisses au 31 décembre 2017 de la Ville et du service social présentées par Mme la Directrice financière ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

des procès-verbaux des vérifications de caisse, au 31 décembre 2017, et qui présentent :

- pour la Ville, un avoir justifié de VINGT-DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS CINQ CENTS (22.305.135,05 €) ;
- pour le service social, un avoir justifié de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS EUROS NONANTE-TROIS CENTS (4.953,93 €).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 18 : Marché conjoint de fourniture de papiers (A4 - A3) pour copieurs, destinés aux services et établissements scolaires communaux et à la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2018-2020 - Révision du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de se réapprovisionner en fourniture de papiers (A4 - A3) pour copieurs, afin d'assurer la continuité du travail dans les différents services et établissements scolaires communaux ;

Vu sa délibération n° 27 du 26 février 2018 approuvant notamment le cahier des charges du "Marché conjoint de fourniture de papiers (A4 - A3) pour copieurs, destinés aux services et établissements scolaires communaux et à la police locale de SERAING-NEUPRE - Années 2018-2020" ;

Attendu que le cahier des charges régissant ce marché ne prévoit pas de révisions des prix pour ce marché ;

Considérant que le prix du papier est en constante fluctuation ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de revoir le cahier des charges en y incluant une formule de révision des prix adaptée à ce marché ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33, de revoir le cahier des charges du "Marché conjoint de fourniture de papiers (A4 - A3) pour copieurs, destinés aux services et établissements scolaires communaux et à la police locale de SERAING-NEUPRE - Années 2018-2020", en y incluant une clause de révision des prix adaptée à ce marché,

INFORME

le pouvoir adjudicateur participant, de la présente délibération,

PRÉCISE

que les autres termes de la délibération précitée et du cahier des charges arrêté à cette date, restent de stricte application.

M. BEKAERT sort.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. SCIORTINO.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. TODARO.

Intervention de M THIEL.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. VAN DER KAA.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 19 : Mise à niveau et/ou remplacement d'avaloirs, trapillons et divers - Projet 2018/0020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la mise à niveau et/ou au remplacement d'avaloirs, trapillons et divers sur l'entité ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Mise à niveau et/ou remplacement d'avaloirs, trapillons et divers" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.455,00 € hors T.V.A. ou 7.810,55 €, T.V.A. comprise, à l'unité, et que le montant limite de commande s'élève à 83.000,00 € hors T.V.A. ou 98.750,00 €, T.V.A. comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire" ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière ;

Vu la décision du collège du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise à niveau et/ou remplacement d'avaloirs, trapillons et divers", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.455,00 € hors T.V.A. ou 7.810,55 €, T.V.A. comprise, à l'unité. Le montant limite de commande s'élève à 83.000,00 € hors T.V.A. ou 98.750,00 €, T.V.A. comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée :
 - s.a. ENTREPRISES J. LEGROS (T.V.A. BE 0416.042.896), rue des Carrières 19 B à 4160 ANTHISNES ;
 - s.p.r.l. THOMASSEN ET FILS (T.V.A. BE 0417.268.066), rue de Maestricht 96 à 4600 VISE ;
 - s.a. ENTREPRISES WILKIN (T.V.A. BE 0402.309.775), route du Village 82-84 à 4821 DISON ;
 - s.a. T.R.T.C. BONFOND FILS (T.V.A. BE 0423.384.412), allée de Wésomont 1 à 4190 FERRIERES,

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des prestataires ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire", dont le crédit est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 20 : Acquisition de fournitures spécifiques aux toitures pour les années 2018, 2019 et 2020. Approbation des conditions, du mode de passation de marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant pour la Ville, la nécessité d'acquiescer des fournitures spécifiques aux toitures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de fournitures spécifiques aux toitures pour les années 2018-2019-2020" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 €, T.V.A. comprise (soit 15.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2018, aux différents articles prévus à cet effet et sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 12 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de fournitures spécifiques aux toitures pour les années 2018-2019-2020", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 €, T.V.A. comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. DISTRITOIT (T.V.A. BE 0431.151.340), rue Ferrer 240 à 4100 SERAING ;
 - s.a. LO.VE.MAT. (T.V.A. BE 0422.746.289), zoning industriel de la Boverie, rue du Têris 42 à 4100 SERAING ;
 - s.a. BIGMAT (siège social: Groupe HOLMAT, rue G. de Moriamé 21, 5020 NAMUR) [T.V.A. BE 0878.203.059], rue du Charbonnage à 4100 SERAING ;
 - s.a. FACOZINC - LIEGE DU FACOMETAL (T.V.A. BE 0464.011.772), rue des Sept Actions 39 à 6060 GILLY (CHARLEROI),

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des opérateurs économiques précités ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant total estimé à 45.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 15.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an), sur le budget ordinaire de 2018, aux différents articles prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires des exercices 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 21 : Travaux d'entretien extraordinaire par "raclage/pose" de revêtements hydrocarbonés d'ouvrage communaux (chaussées, zone de stationnement, accotements, etc.) et de marquage au sol - Projet 2018/0020 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité pour la Ville de passer un marché pour les travaux de réfection de divers revêtements hydrocarbonés par raclage et/ou pose et de marquage au sol dans divers endroits de l'entité sérésienne ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-3167 relatif au marché "Travaux d'entretien extraordinaire par "raclage/pose" de revêtements hydrocarbonés d'ouvrage communaux (chaussées, zone de stationnement, accotements, etc.) et de marquage au sol" établi par le bureau technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Entretiens des revêtements), estimé à 240.363,75 € hors T.V.A. ou 290.840,14 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 2 (Marquages au sol), estimé à 7.125,00 € hors T.V.A. ou 8.621,25 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 247.488,75 € hors T.V.A. ou 299.461,39 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie -Travaux d'entretien extraordinaire" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du xxx ;

Considérant qu'en date du xxx, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu le rapport du bureau technique du 20 février 2018, apostillé favorablement par M. DIERCKX, Directeur technique des travaux, en date du 21 février 2018 ;

Vu la décision du collège du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2018-3167 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien extraordinaire par "raclage/pose" de revêtements hydrocarbonés d'ouvrages communaux (chaussées, zone de stationnement, accotements, etc.) et de marquage au sol", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.488,75 € hors T.V.A. ou 299.461,39 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure ouverte ;
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

CHARGE

le collège communal :

- de désigner l'adjudicataire du marché de travaux dont question dans les conditions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire", dont le crédit réservé est suffisant.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 22 : Contrat d'entretien des installations de signalisation lumineuse de la Ville de SERAING pour les années 2018 à 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Ville est confrontée à divers problèmes de fonctionnement des feux tricolores installés sur le territoire communal ;

Considérant de ce fait qu'il s'avère nécessaire d'entretenir ce matériel par une firme spécialisée, par le biais d'un "Contrat d'entretien" ;

Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir les solutions afin de palier aux éventuelles avaries qui pourraient intervenir sur la durée totale du contrat ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-3188 relatif au marché "Contrat d'entretien des installations de signalisation lumineuse de la Ville de SERAING pour les années 2018 à 2020" établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé pour les entretiens s'élève à 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. de 21 % comprise pour les trois années soit 4.840,00 €/an ;

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision les avaries qui pourraient intervenir durant la durée du marché et qu'il y a lieu de limiter la dépense à un montant annuel de 10.000,00 €, soit un montant maximum de 30.000,00 €, T.V.A. comprise pour la durée du marché ;

Considérant que le marché sera conclu à partir de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42300/140-06, ainsi libellé : "Signalisation routière - Prestations techniques de tiers" ;

Vu le rapport du bureau technique, daté du 6 mars 2018, apostillé favorablement par M. DIERCKX, Directeur technique des travaux ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 7 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 33 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 33 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2018-3188 et le montant estimé du marché "Contrat d'entretien des installations de signalisation lumineuse de la Ville de SERAING pour les années 2018 à 2020", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les trois années pour les entretiens, plafonné à 10.000,00 €/an en cas d'avarie ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.a. GENETEC (T.V.A. BE 0428.884.510), chaussée de Marche 933 à 5100 WIERDE ;
 - s.a. ETABLISSEMENTS YVAN PAQUE (T.V.A. BE 0412.815.271), rue de l'Arbre-Courte-Joie 48 à 4000 LIEGE, faisant partie du groupe s.a. EIFFAGE BENELUX (T.V.A. BE 0419.489.366), avenue Brugmann 27 A, 1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES) ;
 - s.a. JACOBS ETS (T.V.A. BE 0404.421.704), rue J. Dethier 31 à 4340 AWANS,

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense pour un montant maximum de 30.000,00 € pour les entretiens et avaries, dont 14.520,00 €, T.V.A. de 21 % comprise pour les entretiens sur la durée du contrat, soit 4.840,00€/an, pour les entretiens, comme suit :
 - sur le budget ordinaire de 2018 à l'article 42300/140-06 ainsi libellé "Signalisation routière - Prestations techniques de tiers", dont le disponible est suffisant ;

- sur les budgets ordinaires des exercices 2019 et 2020, aux articles qui seront prévus à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 23 : Construction, reconstruction de trottoirs et divers, en plusieurs endroits de l'entité et en plusieurs phases - Projet 2018/0020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de procéder à des travaux de construction, reconstruction de trottoirs et divers en plusieurs endroits de l'entité, et ce, en plusieurs phases ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Construction, reconstruction de trottoirs et divers, en plusieurs endroits de l'entité et en plusieurs phases", établi par le bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant maximum de 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire" ;

Vu le rapport du bureau technique du 26 février 2018 apostillé favorablement par M. DIERCKX, Directeur technique des travaux, en date du 27 février 2018 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 7 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction, reconstruction de trottoirs et divers, en plusieurs endroits de l'entité et en plusieurs phases", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à un maximum de 82.644,62 € hors T.V.A. ou 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. THOMASSEN ET FILS, rue de Maestricht 96, 4600 VISE (T.V.A. BE 0417.268.066) ;
 - s.a. T.R.T.C. BONFOND FILS, allée de Wésomont 1, 4190 FERRIERES (T.V.A. BE 0423.384.412) ;
 - s.a. ENTREPRISES J. LEGROS, rue des Carrières 19 B, 4160 ANTHISNES (T.V.A. BE 0416.042.896) ;

- s.a. ENTREPRISES WILKIN, route du Village 82-84, 4821 ANDRIMONT (T.V.A. BE 0402.309.775) ;
- s.a. ELOY ET FILS, zoning de Damré, rue des Spinettes 13, 4140 SPRIMONT (T.V.A. BE 0425.547.512),

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des opérateurs économiques précités ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant limité à 100.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 42100/735-60 (projet 2018/0020), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

M. le Président présente le point.

Intervention de M. TODARO sur la qualité des trottoirs à Boncelles.

M. BEKAERT rentre

Intervention de M. PAQUET relative au trottoir du Lidl de Seraing.

Réponse de M. le Président.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 24 : Acquisition de matériaux pour le service de la maçonnerie durant les années 2018, 2019 et 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant pour la Ville la nécessité d'acquérir des matériaux pour le service de la maçonnerie durant les années 2018, 2019 et 2020, et ce, afin de pouvoir réaliser plus rapidement les futurs travaux dans tous les bâtiments communaux ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-3149 relatif au marché "Acquisition de matériaux pour le service de la maçonnerie durant les années 2018, 2019 et 2020" établi par le service des travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (ACQUISITION DE CARRELAGE) ;
- lot 2 (CANIVEAUX) ;
- lot 3 (PIERRE DE TAILLE) ;
- lot 4 (PRODUITS D'ETANCHEITE) ;
- lot 5 (PRODUITS DE MAÇONNERIE ET DERIVES) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € soit 20.000,00 €/an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre ; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2018 aux articles prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires de 2019 et 2020, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu le rapport du bureau technique daté du 6 février 2018 ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 12 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mars 2018, Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrétant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2018-3149 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux pour le service de la maçonnerie durant les années 2018, 2019 et 2020", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 60.000,00 € soit 20.000,00 €/an ;
2. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

◦ POUR LE LOT 1 "CARRELAGE" :

- s.a. CENTER CARRELAGES (siège social : avenue Foch 739 86, 7012 FLENU) - T.V.A. BE 0425.489.015, route du Condroz 57, 4100 SERAING ;
- s.a. CARRELAGES DISCOUNT - T.V.A. BE 0461.094.646, rue Puits-Marie, 4100 SERAING ;
- s.a. EURO CARRELAGES DELL'AERA (E.D.C.) - T.V.A. BE 0450.463.050, rue Chantraine 200, 4420 SAINT-NICOLAS (LIEGE) ;

◦ POUR LE LOT 2 "CANIVEAUX" :

- s.p.r.l. B.S. SERVICES (T.V.A. BE 0479.989.850), rue du Têris - Zoning industriel de la Boverie, 4100 SERAING ;
- s.a. LO.VE.MAT (T.V.A. BE 0422.746.289), zoning industriel de la Boverie, rue du Têris 42, 4100 SERAING ;
- s.a. HANDY HOME SERAING (site DOYEN) - T.V.A. BE 0547.862.334), rue du Charbonnage 1, 4100 SERAING ;

◦ POUR LE LOT 3 : "PIERRE DE TAILLE" :

- s.p.r.l. MARBRERIE MICHEL OPSOMER (T.V.A. BE 0459.843.247), chaussée de Ramet 156-158, 4400 IVOZ-RAMET ;
- s.p.r.l. B.S. SERVICES (T.V.A. BE 0479.989.850), rue du Têris - Zoning industriel de la Boverie, 4100 SERAING ;
- s.a. LO.VE.MAT (T.V.A. BE 0422.746.289), zoning industriel de la Boverie, rue du Têris 42, 4100 SERAING ;

◦ POUR LE LOT 4 : "PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ" :

- s.a. HANDY HOME SERAING (site DOYEN) - T.V.A. BE 0547.862.334), rue du Charbonnage 1, 4100 SERAING ;
- s.a. MAPEI BENELUX (T.V.A. BE 0455.328.589), rue de l'Avenir 40, 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
- s.a. LO.VE.MAT (T.V.A. BE 0422.746.289), zoning industriel de la Boverie, rue du Têris 42, 4100 SERAING ;

◦ POUR LE LOT 5 : "PRODUITS DE MAÇONNERIE ET DERIVES" :

- s.a. HANDY HOME SERAING (site DOYEN) - T.V.A. BE 0547.862.334), rue du Charbonnage 1, 4100 SERAING ;
- s.p.r.l. B.S. SERVICES (T.V.A. BE 0479.989.850), rue du Têris - Zoning industriel de la Boverie, 4100 SERAING ;
- s.a. LO.VE.MAT (T.V.A. BE 0422.746.289), zoning industriel de la Boverie, rue du Têris 42, 4100 SERAING ;

CHARGE

le collège communal :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;

2. d'imputer cette dépense estimée globalement à 60.000,00 € soit 20.000,00 €/an sur le budget ordinaire de 2018 aux articles prévus à cet effet et sur les budgets ordinaires de 2019 et 2020, aux articles qui seront créés à cet effet.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 25 : Acquisition du matériel réseau pour la nouvelle école primaire située rue du Halage, 4100 SERAING - Projet 2018/0005 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'une nouvelle école primaire située rue du Halage, 4100 SERAING, ouvrira ses portes l'année scolaire prochaine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'informatiser cette nouvelle école ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition du matériel réseau pour la nouvelle école primaire située rue du Halage, 4100 SERAING" établi par le service de la gestion informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : matériel réseau, estimé à 710,00 € hors T.V.A. ou 859,10 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
- lot 2 : matériel Wifi, estimé à 6.300,00 € hors T.V.A. ou 7.623,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.010,00 € hors T.V.A. ou 8.482,10 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit comme suit

- au budget extraordinaire de 2018, à l'article 72000/742-53 (projet 2018/0055), ainsi libellé : "Enseignement - Achats de matériel informatique", en ce qui concerne la dépense relative à l'acquisition du matériel ;
- au budget ordinaire de 2018, à l'article 72000/123-13, ainsi libellé : "Enseignement - Gestion et fonctionnement de l'informatique" et aux budgets ordinaires des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, aux articles qui seront prévus à cet effet, en ce qui concerne la dépense relative aux frais d'abonnement des points d'accès Wifi ;

Vu le rapport du service de la gestion informatique en date du 6 février 2018 ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DECIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition du matériel réseau pour la nouvelle école primaire située rue du Halage, 4100 SERAING", établis par le service de la gestion Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.010,00 € hors T.V.A. ou 8.482,10 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- s.a. CELEM, boulevard de l'Ourthe 100, 4053 EMBOURG (T.V.A. BE 0430.485.307) ;
- s.a. COMPUTERLAND BENELUX, avenue de l'Informatique 9, 4432 ALLEUR (T.V.A. BE 0629.993.620) ;
- s.a. ARCATECH, quai Saint-Léonard 61, 4000 LIEGE (T.V.A. BE 0453.437.386) ;
- s.a. SYSTEMAT SOURCING CENTER (adresse courrier : rue de Bruxelles 174 S, 4340 AWANS), chaussée de Louvain 431 C, 1380 LASNE (T.V.A. BE 0643.976.466) ;
- s.a. BISOFIT, chaussée de Roodebeek 331, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT (T.V.A. BE 0459.160.980) ;
- s.a. DAMOVO BELGIUM, Lenneke Marelaan 8, 1932 ZAVENTEM (T.V.A. BE 0472.283.595),

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des opérateurs économiques précités ;
- d'imputer cette dépense, pour un montant estimé à 8.482,10 €, T.V.A. de 21 % comprise, répartie comme ci-après :
 - 5.578,10 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2018, à l'article 72000/742-53 (projet 2018/0005), ainsi libellé : "Enseignement - Achats de matériel informatique", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant (dépense relative au matériel informatique) ;
 - 726,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget ordinaire de 2018, à l'article 72000/123-13, ainsi libellé : "Enseignement - Gestion et fonctionnement de l'informatique", dont le disponible est suffisant et 2.178,00 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 726,00 € par an), sur les budgets ordinaires des exercices 2019, 2020 et 2021, aux articles qui seront prévus à cet effet (dépense relative aux frais d'abonnement des points d'accès Wifi).

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 26 : Reconstruction de trottoirs rues de la Station et Wettinck et divers à 4101 SERAING (JEMEPPE) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de procéder à la réfection des trottoirs et divers rues de la Station (pie) et Wettinck à 4101 SERAING (JEMEPPE) ;

Considérant que ces travaux sont indépendants des diverses réparations ponctuelles à intervenir au niveau de l'ensemble des trottoirs de la Ville ;

Considérant le cahier des charges n° 2018-3211 relatif au marché "Réfection de trottoirs et divers rues de la Station (pie) et Wettinck à 4101 SERAING (JEMEPPE)" établi par le bureau technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

1. **lot 1 rue Wettinck**, estimé à 59.470,70 € hors T.V.A. ou 71.959,56 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. **lot 2 rue de la Station (pie)**, estimé à 42.367,20 € hors T.V.A. ou 51.264,31 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 101.837,90 € hors T.V.A. ou 123.223,86€, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42100/735-60 (projets 2018/0020 et 2018/0058), ainsi libellé : "Voirie - Travaux d'entretien extraordinaire" ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 21 mars 2018 ;

Considérant qu'en date du XX 2018 Mme la Directrice financière a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34 :

1. d'approuver le cahier des charges n° 2018-3211 et le montant estimé du marché "Refection de trottoirs et divers rues de la Station (pie) et Wettinck à 4101 SERAING (JEMEPPE)", établis par le bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.837,90 € hors T.V.A. ou 123.223,86 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure ouverte ;
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

CHARGE

le collège communal :

- de passer un marché par procédure ouverte, sur le pied de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, après réception et examen des offres ;
- d'imputer cette dépense sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 42100/735-60 (projets 2018/0020 et 2018/0058), ainsi libellé : "Voirie – Travaux d'entretien extraordinaire".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 27.: Vente de bois situés allée du Bol d'Air, 4100 SERAING (BONCELLES).
Relance d'une procédure.

Vu la circulaire régionale du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 relatif aux compétences du collège communal, l'article L1122-36 relatif aux compétences du conseil relatives à l'administration des bois et forêts de la commune et les articles L1122-30 et L1315-1 ;

Vu sa délibération n° 40 du 14 novembre 2016 ratifiant une décision prise en urgence par le collège communal en séance du 12 octobre 2016 concernant le déclassement et la vente de bois sur pied marqués sis allée du Bol d'Air (parcelle cadastrée avenue Renard, section C, n° 53 F 38) ;

Vu sa délibération n° 41 du 24 avril 2017 par laquelle il a décidé de relancer la procédure en choisissant la vente de gré à gré, cette fois, et à titre exceptionnel, sans publicité et de procéder à une consultation individuelle de personnes/entreprises spécialisées dont les coordonnées ont été fournies par les services du Département de la nature et des forêts (D.N.F.) ;

Vu le rapport du service des travaux - environnement du 22 janvier 2018 ;

Attendu qu'une offre a été déposée à la date ultime de remise de candidature mais que la procédure n'a pas été finalisée ;

Considérant, d'une part, la spécificité de la vente (avec coupe de bois sur pied à réaliser par l'acquéreur dans un temps déterminé) et, d'autre part, l'expérience négative des deux premières tentatives, il serait opportun de relancer de nouveau cette vente en choisissant la procédure de vente de gré à gré sans publicité et de procéder à une consultation individuelle de personnes/entreprise spécialisées dont les coordonnées ont été fournies par les services du Département de la nature et des forêts (D.N.F.) ;

Attendu que dans le courant du mois de juillet 2017, une coupe de sécurité a été réalisée tout en maintenant le bois coupé sur place ;

Attendu que la quantité de bois abattus a été déduite du volume de bois sur pied qui fait l'objet du présent ;

Attendu que le bois abattu sera vendu également et qu'un autre dossier sera présenté aux autorités pour y procéder ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de relancer une procédure pour la vente de bois sur pied marqués sis allée du Bol d'Air (parcelle cadastrée avenue Renard, section C, n° 53 F 38),

ARRÊTE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, la procédure et les conditions spécifique de l'organisation de cette vente comme suit :

La Ville de SERAING organise la vente de bois sur pied :

Adresse : allée du Bol d'Air

Parcelle cadastrale : section C, n° 53 F 38

Publicité : sans

Date ultime de dépôt des offres : 19 mars 2018

Suivant les conditions reprises ci-après :

Mode de vente :

1. la vente de bois sur pied se fait de gré à gré par soumission.

Objet de la vente :

2. L'estimation du cubage, soit 156,58 m³, est donné à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité ni de vice ou défaut caché. Les bois sont martelés.

Soumission :

3. L'offre, suivant le modèle ci-joint, devra être soit :
 - a. déposée sous enveloppe fermée avec mention : "Administration communale de SERAING - Vente de bois sur pied - Allée du Bol d'Air" le 19 mars 2018 au plus tard ;
 - b. transmise par voie postale au plus tard le 19 mars 2018 avec la mention suivante : "Administration communale de SERAING - Vente de bois sur pied - Allée du Bol d'Air",

à l'adresse suivante : Administration communale de SERAING, place Communale, 4100 SERAING.

Désignation :

4. Le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse sur base de :
 - prix : représentant 30 % du total des points. Le classement sera réalisé par ordre croissant, la première offre recevant 30 points, la seconde 25 points, etc. ;
 - délais : représentant 50 % du total des points. Le classement sera réalisé par ordre croissant, la première offre recevant 50 points, la seconde 45 points, etc. ;
 - durée : représentant 20 % du total des points. Le classement sera réalisé par ordre croissant, la première offre recevant 20 points, la seconde 15 points, etc.

Préalablement à l'exploitation :

5. L'attention de l'adjudicataire est particulièrement attirée sur le fait que la parcelle est bordée de routes, chemins régulièrement empruntés. Dès lors, l'adjudicataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ses zones d'exploitation.
6. Préalablement à l'exploitation, l'adjudicataire est tenu de présenter un état des lieux des routes, chemins et coupe-feu. La forme de ce document sera au minimum un ensemble de photos des divers abords d'exploitation. A défaut d'être repris dans l'état des lieux, les lieux seront réputés en bon état.
7. L'adjudicataire est tenu de disposer d'une expérience utile (obligatoirement joindre une attestation sur l'honneur reprenant la liste des travaux similaires, d'ampleurs semblables, réalisés antérieurement).
8. L'adjudicataire est tenu de disposer d'une assurance en responsabilité civile en matière d'exploitation forestière ou s'engager à en contracter une avant le début de l'exploitation.
9. Présenter, avant exploitation, la preuve de versement du paiement de l'offre, sur le compte : BE09 0910 1149 7357 de la Ville de SERAING avec la mention : "Vente de bois sur pied – Allée du Bol d'Air".
10. Prendre toutes les mesures préalables de circulation avant l'exploitation avec les services de police (fermetures, mêmes occasionnelles, de voiries).

11. L'usage du tire-fort est obligatoire dans certains cas. En tout état de cause, l'usage de véhicules lourds (tracteurs, grues) est autorisée à condition de prévenir préalablement l'Administration communale de l'usage.
12. Les coupe-feu, chemins, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.
13. Les bois seront façonnés sur place et au fur et à mesure de l'abattage.
14. L'exploitation prévoit l'évacuation de toutes les parties nobles et le broyage (avec épandage) sur place du surplus.
15. Il est interdit de débarder les bois en bordure des voiries, chemins et coupe-feu avant façonnage. L'enlèvement et le stockage temporaire le long des chemins de billons de 4 m maximum par un engin de type porteur pourront toutefois être autorisés.
16. L'accès et la circulation en forêt, hors routes et chemins publics seront interdits les jours de battues annoncées.
17. Tous les bois ou morceaux de bois faisant partie du lot vendu dont le diamètre est supérieur à 6 cm devront obligatoirement être enlevés.
18. L'exploitation sera réalisée en préservant les arbres restants.

Exploitation :

19. Prévenir les services de la Ville, au moins 24 h à l'avance, du début d'exploitation. L'exploitation sera réalisée dans les meilleurs délais en tenant compte des impératifs légaux.
20. Le transport et l'exploitation du bois sont interdits le dimanche sauf dérogation accordée par la Ville de SERAING.
21. Les départs des délais d'abattage et de vidange tels que fixés par l'adjudicataire sont de stricte application.
22. Les acheteurs devront abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent y passer sans obstacles en tout temps.
23. Lors de la vidange des coupes, les bois ne pourront en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs devront toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.
24. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.
25. L'Administration communale se réserve la faculté de restreindre le passage, de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin qui lui conviendra afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, d'éviter des dégradations ou pour toute autre raison qu'elle jugerait nécessaire. La durée d'exploitation sera prolongée d'une période équivalente.
26. Quatre mois après la date prévue pour la fin d'exploitation, les lots ou parties de lots non exploités redeviendront d'office et sans mise en demeure, propriété communale. Ils pourront dès lors être remis en vente. Sur demande écrite et motivée de l'adjudicataire avant la fin du délai, le collège communal pourra toutefois accorder un délai supplémentaire.
27. Les souches seront arasées au niveau du sol.

Dégâts d'exploitation et réparation :

28. Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, c'est-à-dire toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (fossés, accotements, coupe-feu, aires de chargement, etc.) par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.
29. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention des services.
30. Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.
31. De manière générale, les dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts.
32. Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes seront réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) fixées par la Ville.
33. Toute blessure mettant le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et occasionnée aux arbres sains de pied réservés (troncs, empâtements et racines), par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraînera sur simple relevé de l'agent de la Ville, le paiement d'une indemnité qui s'élève à 5 € par dm².

Transfert de risques :

34. La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

35. En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, seront à charge de l'adjudicataire.
36. L'adjudicataire s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

Divers :

37. Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe devra se soumettre aux injonctions des agents de la Ville.
38. Les contraintes imposées par le règlement général sur la protection du travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation. L'attention de l'adjudicataire est particulièrement attirée sur les mesures de protection et de précaution relatives aux opérations de bucheronnage.

Paiements :

39. Le prix d'adjudication sera payé avant le début d'exploitation, soit par virement sur le compte ouvert de la Ville, BE09 0910 1149 7357, soit au service de la recette communale, place Kuborn 5, 4100 SERAING.

Contraintes cynégétiques :

40. La circulation en forêt et sur les coupes est interdite les jours des battues.

Particularité :

41. L'attention de l'adjudicataire est particulièrement attirée sur le fait qu'il devra débiter son exploitation de la parcelle en sécurisant la partie boisée située derrière le croisement entre l'allée du Bol d'Air et l'allée du Beau Vivier. De même, un chêne (qui sera désigné par les services de la Ville) fera lui aussi partie des premières interventions de sécurisation.

Pour tout renseignement ou visite, contacter le service des travaux (rue Bruno 189-191, 4100 SERAING) au 04/330.86.94 pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 45,

ARRETE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, la liste des personnes/entreprises spécialisées qui feront l'objet d'une consultation individuelle comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Société	Adresse	C.P.	Localité
Monsieur	BABISTA	Jonathan		rue Moulin à vent 30	4340	AWANS
Monsieur	DESERT	Robert		rue des Vennes 274	4020	LIEGE
Monsieur	DESERT	Jacques		rue de l'Eglise 42	4100	SERAING (BONCELLES)
Monsieur	DOCQUIER	Serge		voie du Pahis 8	4100	SERAING (BONCELLES)
			s.p.r.l. GESTRAFOR	rue Pelé Bois 16	4590	OUFFET
Monsieur	GOIS	Quentin		rue E. Vandervelde 60	4500	HUY
Monsieur	GONY	Serge		rue le Halleux 6	4550	NANDRIN
Monsieur	GURNADE	Serge		rue Baty Alnay, 20	4550	NANDRIN
Monsieur	GURNADE	Jean-Yves		rue du fond des bacs 1	4550	NANDRIN
Monsieur	HELSEN	Willy		Aachterlée 17	2460	LICHTAART
Monsieur	HOUBOTTE	Christophe		rue Emile Vandervelde 40	4500	HUY
			s.p.r.l. JACQUEMIN FRÈRES	Charneux 45	4845	JALHAY
Monsieur	LOCHT	André		rue de Grand-Marchin 30 A	4570	MARCHIN
Monsieur	MASSART	Roger		rue du Limbourg 66/1	4000	LIEGE
Monsieur	OBYN	Pascal		rue de la Pâche 1	4577	MODAVE
Monsieur	PICARD	Frédéric		rue Halbadet 14	4590	OUFFET
Monsieur	PIOT	Robert		rue Solvay 13	4100	SERAING (BONCELLES)
Monsieur	RONDHO BVP A			Lil 37	2450	MEERHOUT
Monsieur	ROUELLE	Jean-François		rue de la Station 32	4560	TERWAGNE
			s.p.r.l. SCIERIE B. CARNOL	rue des Déportés 15	4834	LIMBOURG
Monsieur	JACQUEMIN	Paul	Société générale d'exploitation forestière	rue du Bouny 68	4624	ROMSEE
			s.p.r.l. BLAISE PAUL ET FILS	rue la Coulée 7	4960	MALMEDY (LIGNEUVILLE)
			COFABOIS	allée de Nérès 25	5100	WEPION
			s.p.r.l. JOHNEN	rue de Malmédy 82	4700	EUPEN

Monsieur	TOUSSAINT	Vincent	s.p.r.l. SOTEX-BOIS	route de Marlagne 13	5070	SART-SAINT-LAURENT
			s.a. ITS WOOD	chaussée de Liège 548	5100	JAMBES (NAMUR)
Monsieur	GREGOIRE	Christophe		rue du Tige blanc 8	4100	SERAING (BONCELLES)

CHARGE

- le service des travaux - environnement du suivi du dossier ;
- le service des travaux - cellule administrative et de planification de l'établissement de la facture ;

IMPUTE

les recettes estimées à 500 € résultant de cette vente de bois sur pied, sur le budget ordinaire de 2018, à l'article 64000/161-12, ainsi libellé : "Sylviculture ventes des coupes de bois sur pied".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 28 : Appel à projets lancé par le Service public de Wallonie sur le thème "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" : approbation du dossier de candidature.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département des infrastructures subsidiées, Direction des bâtiments subsidiés, relatif à l'appel à projets "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" ;

Attendu que la Ville de SERAING pourrait répondre à cet appel à projets au niveau de deux axes :

1. modification et agrandissement de l'aire de dispersion au cimetière des Biens-Communaux ;

2. création d'un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles au cimetière de la Bergerie ;

Attendu que le subside qui pourrait être octroyé peut s'élever à 60 % du montant des travaux avec un maximum de 7.500 € dans le cadre du premier projet et avec un maximum de 50.000 € dans le cadre du second projet ;

Attendu que, dans le cadre de cet appel à projets, il convient de transmettre au Service public de Wallonie, un dossier de candidature, pour le 13 avril 2018 au plus tard comportant :

- un plan de situation des cimetières concernés ;
- des photos significatives des deux sites ;
- une esquisse des projets proposés ;
- un planning de la réalisation des projets ;
- un exemplaire de la délibération du conseil communal approuvant les projets ;
- la liste des sépultures d'importance historique locale ;

Vu la décision du collège communal du 14 mars 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la section préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 34 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, de marquer son accord sur les deux projets proposés par la cellule sépultures et infrastructures cimetières, dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Service public de Wallonie, à savoir : la création d'un espace de condoléances et de cérémonies non confessionnelles au cimetière de la Bergerie et la modification ainsi que l'agrandissement de l'aire de dispersion au cimetière des Biens-Communaux.

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection.

La proposition est adoptée.

OBJET N° 28.1 : Courriel du 20 mars 2018 par lequel M. Carmelo SCIORTINO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Pollution dans et aux abords des écoles communales de la ville de Seraing".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24,

Vu le courriel du 20 mars 2018 par lequel M. Carmelo SCIORTINO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Pollution dans et aux abords des écoles communales de la ville de Seraing", et dont la teneur suit :

*"Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs, les membres du Collège Communal,
Nous voulons tous le meilleur pour nos enfants. Mais il y a une chose à laquelle on ne pense pas assez : qu'en est-il de la qualité de l'air que nos enfants respirent lorsqu'ils sont à l'école ?
Il en va de même pour l'environnement direct des écoles. Le matin, lorsque les parents déposent leurs enfants à l'école, en voiture pour la plus part d'entre eux, la pollution due aux échappements des véhicules doit atteindre un summum.
Avez-vous pris des mesures afin de diminuer la pollution due à ces véhicules, en promouvant la marche à pied ou les vélos.
En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, à l'assurance de mes meilleurs sentiments."*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. SCIORTINO.
Intervention de M. MAYERESSE.
Intervention de M. CULOT.
Intervention de M. SCIORTINO.
Intervention de M. THIEL.
Réponse de M. le Président.
Intervention de M. MAYERESSE.**

OBJET N° 28.2 : Courriel du 20 mars 2018 par lequel M. Damien ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Motion adoptée par la Ville de Seraing à l'adresse du conseil d'administration d'Ogeo Fund pour qu'une représentation syndicale avec mandat d'observateur soit attribuée aux organisations syndicales au sein du conseil d'administration d'Ogeo Fund".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24,

Vu le courriel du 20 mars 2018 par lequel M. Damien ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018 dont l'objet est : "Motion adoptée par la Ville de Seraing à l'adresse du conseil d'administration d'Ogeo Fund pour qu'une représentation syndicale avec mandat d'observateur soit attribuée aux organisations syndicales au sein du conseil d'administration d'Ogeo Fund" et dont la teneur suit :

*"Attendu que notre commune est actionnaire de différentes intercommunales qui sont affiliées au fonds de pension Ogeo Fund, qui rassemble plus de 4000 travailleurs en région liégeoise,
Attendu qu'Ogeo Fund est aussi le fonds de pension d'une partie des membres du personnel de la Ville de Seraing,
Attendu qu'un fonds de pension doit se gérer en toute transparence,
Vu les résultats financiers inquiétants du rendement du fonds de pension Ogeo Fund,
Attendu que, vu cette situation, l'intercommunale AIDE vient de se retirer d'Ogeo Fund
Attendu que, selon la fédération des fonds de pensions belges, 73 % des fonds de pensions ont des représentants du personnel au sein de leur conseil d'administration,*

Attendu que ce n'est pas le cas pour Ogeo Fund,

Vu la demande des organisations syndicales d'obtenir une représentation officielle pour que les travailleurs puissent avoir un droit de regard sur la gestion et les prises de décision,

Attendu que jusqu'ici, ces demandes sont restées sans réponse,

Le conseil communal réunit en sa séance du 26 mars 2018 interpelle le conseil d'administration d'Ogeo Fund afin que :

- Une représentation syndicale au conseil d'administration d'OGEO Fund dans un mandat d'observateur soit mise en place dans les délais les plus brefs."

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

REJETTE

par 0 voix "pour", 23 voix "contre", 10 abstentions, le nombre de votants étant de 33 la motion proposée.

Exposé de M. ROBERT.

Réponse de M. le Président.

Intervention de M. ROBERT.

Réponse de M. le Président.

Vote sur le point :

- **MR-IC** : abstention
- **ECOLO** : abstention
- **Cdh** : abstention
- **PTB+** : oui
- **PS** : non

OBJET N° 28.3 : Courriel du 20 mars 2018 par lequel Mme Laura CRAPANZANO, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Motion Seraing, Ville hospitalière".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24,

Vu le courriel du 20 mars 2018 par lequel Mme Laura CRAPANZANO, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Motion Seraing, Ville hospitalière" et dont la teneur suit :

"Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se

construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Le conseil communal de la Ville de Seraing, en sa séance du 26 mars 2018,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à

1. SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune,*
- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre,*
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune,*
- organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers),*
- promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations,*
- informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail,*
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement,*
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.*

2. AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par :

UNE INFORMATION DE QUALITE :

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers),*
- communiquer une information correcte sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures,*
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social,*

UN RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS :

- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, ...),*
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence,*
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune,*
- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité,*

UN SOUTIEN A L'INTEGRATION DES MIGRANTS :

- systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère),*
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM et guichets entreprise),*
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour,*
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge,*

UN ACCUEIL SPECIFIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES :

- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation,*

- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié,
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA,
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA,

3. RESPECTER les droits fondamentaux des personnes sans papiers :

LOGEMENT :

- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris pour les personnes sans papiers,

INFORMATION :

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...),

SANTÉ & SCOLARITÉ :

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité,
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune,
- permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués,

ARRESTATION :

- de bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002,
- de faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans-papier, d'éviter d'utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile,
- de faire primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises),
- de ne pas procéder à des arrestations sur base de l'irrégularité du séjour des personnes, des enfants ou des familles sans papiers sur le chemin de l'école, aux abords des écoles, à la sortie des lieux de culte, des occupations, dans les transports en commun ou dans les lieux où des services d'aide sont offerts,
- de ne pas fonder les opérations de contrôle d'identité sur base d'un profilage ethnique,

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit,

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés,

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes,

Pour ces raisons, Seraing se déclare Ville Hospitalière."

Considérant que des groupes politiques ont souhaité apporter des amendements au texte Initial,

ADOPTE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 32, les amendements suivants :

1. remplacer " [Le Conseil communal] S'ENGAGE à des actions concrètes visant à... " par "S'ENGAGE ET INVITE LE COLLÈGE COMMUNAL à mettre en oeuvre des actions concrètes visant à"

2. supprimer les deux dernières puces précédant le "REFUSE" par :

- Le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'intervention des services de police aux abords des écoles;
- Les contrôles d'identité sont réalisés conformément à l'art. 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de la langue;

3 dans le "DEMANDE" : remplacer "de remplir ..." par "de continuer à remplir..." ;

4. ajouter en fin de texte : "CHARGE le collège communal de dresser un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la présente motion",

ADOPTE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 32, les amendements suivants :

1. remplacer " [Le Conseil communal] S'ENGAGE à des actions concrètes visant à... " par "S'ENGAGE ET INVITE LE COLLÈGE COMMUNAL à mettre en oeuvre des actions concrètes visant à"

2. supprimer les deux dernières puces précédant le "REFUSE" par :

- Le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'Intervention des services de police aux abords des écoles;
- Les contrôles d'identité sont réalisés conformément à l'art. 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de la langue;

3 dans le "DEMANDE" : remplacer "de remplir ..." par "de continuer à remplir..." ;

ADOPTE

par 32 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 32, la motion suivante

"Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traverse une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en Méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Le conseil communal de la Ville de Seraing, en sa séance du 26 mars 2018,

S'ENGAGE ET INVITE LE COLLÈGE COMMUNAL à mettre en oeuvre des actions concrètes visant à :

1. SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune,

- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre,
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune,
- organisant et soutenir de rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers),
- promouvant dans les centres culturels communaux la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations,
- informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail,
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement,
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune.

2. AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par :

UNE INFORMATION DE QUALITE :

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la communes à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers),
- communiquer une information correcte sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures,
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social,

UN RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS :

- veiller au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...),
- appliquer des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence,
- être vigilant dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune,

- respecter le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité,

UN SOUTIEN A L'INTEGRATION DES MIGRANTS :

- systématiser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère),
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers les organismes régionaux compétents (VDAB, Actiris, FOREM et guichets entreprise),
- soutenir des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour,
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge,

UN ACCUEIL SPECIFIQUE DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES REFUGIES :

- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement personnalisé et l'aide à la réinstallation,
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié,
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA,
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA,

3. RESPECTER les droits fondamentaux des personnes sans papiers :

LOGEMENT :

- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris pour les personnes sans papiers,

INFORMATION :

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...),

SANTE & SCOLARITE :

- Faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité,
- Favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune,

• permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués,

ARRESTATION :

- de bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans-papiers, comme le rappelle l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme prononcé dans son arrêt Conka contre la Belgique en 2002,
- de faire respecter l'article 15 de la Constitution qui stipule le principe d'inviolabilité du domicile en ne procédant à aucune arrestation sans mandat du juge au domicile d'une personne sans-papier, d'éviter d'utiliser des procédés comme des ruses qui viseraient à contourner le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile,
- de faire primer le statut des victimes lors d'une plainte déposée par une personne sans-papier (permettant ainsi de construire une police de proximité dans laquelle tout citoyen a confiance pour dénoncer des infractions commises),
- le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'intervention des services de police aux abords des écoles;
- les contrôles d'identité sont réalisés conformément à l'art. 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de la langue,

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit,

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés,

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes,

Pour ces raisons, Seraing se déclare Ville Hospitalière."

CHARGE

le collège communal de dresser un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la présente motion.

Exposé de Mme CRAPANZANO.

Intervention de M. CULOT qui propose quatre amendements (voir infra).

Intervention de M. ANCIEN qui souhaite un consensus ; ECOLO soutiendra donc la motion telle quelle ou éventuellement amendée.

Intervention de M. ROBERT qui exprime le soutien de son groupe à la motion et marque son désaccord quant au 3^{ème} amendement.

Intervention de M. VAN DER KAA.

M. THIEL quitte la séance

M. le Président synthétise les positions des uns et des autres et propose d'adapter le texte de la manière suivante :

1. remplacer " [Le Conseil communal] S'ENGAGE à des actions concrètes visant à... " par : "S'ENGAGE ET INVITE LE COLLÈGE COMMUNAL à mettre en oeuvre des actions concrètes visant à"
2. supprimer les deux dernières puces précédant le "REFUSE" par :
 - Le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'intervention des services de police aux abords des écoles;
 - Les contrôles d'identité sont réalisés conformément à l'art. 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, de la langue;
- 3 dans le "DEMANDE" : remplacer "de remplir ..." par "de continuer à remplir..." ;

4. ajouter en fin de texte : "CHARGE le collège communal de dresser un rapport annuel sur la mise en oeuvre de la présente motion".

A l'unanimité, le conseil marque son accord sur ces modifications et approuve le texte ainsi amendé.

OBJET N° 28.4 : Courriel du 20 mars 2018 par lequel Mme Déborah GERADON, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018, dont l'objet est : "Charte en faveur de l'égalité des genres".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24,

Vu le courriel du 20 mars 2018 par lequel Mme Déborah GERADON, Conseillère communale, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 26 mars 2018 dont l'objet est : "Charte en faveur de l'égalité des genres" et dont la teneur suit :

"La Ville de Seraing reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes.

À cet effet, elle doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âges différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

Promouvoir l'égalité des chances, c'est permettre à chacun-e, quels que soient son origine sociale, son lieu de naissance, ses convictions religieuses ou philosophiques, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, son handicap, d'être intégré-e dans la société de manière respectueuse. La commune peut être un moteur de changement qui permet à toutes et tous un meilleur accès aux droits fondamentaux. Personne ne peut être exclu de la société, chacun-e doit pouvoir y trouver sa place !

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale de notre démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

A l'instar d'autres niveaux de pouvoir, la commune doit également y œuvrer.

1. Un échevinat de l'égalité des chances et un conseil consultatif des femmes

L'égalité des chances est une compétence qui doit également être portée par les collectivités locales. Sur les 262 communes wallonnes, seulement 65 disposent d'un-e élu-e ayant en charge l'égalité des chances. C'est évidemment très peu, d'autant que celle-ci est souvent noyée parmi d'autres compétences et n'occupe donc pas une place centrale.

La Ville de Seraing chargera un-e échevin-e de la politique de l'égalité des chances dont la mission sera de coordonner les politiques visant à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes.

*L'échevin-e établira un **plan d'action pour l'égalité des chances**, dans tous les domaines de la politique communale en collaboration avec le Conseil consultatif des femmes. Ce plan s'accompagnera d'un budget de fonctionnement décent.*

L'échevin-e de l'égalité travaillera de concert avec un(des) agent(s) qui sera, au sein de l'administration, la personne de référence « égalité des chances ». Il assurera l'application de la présente charte, la mise en place du plan d'action pour l'égalité des chances et organisera des sensibilisations et actions relatives à la lutte contre toutes les formes de discrimination au niveau local.

La Ville de Seraing organisera la mise en place d'un Conseil consultatif des femmes au sein duquel siègeront des élues, des représentantes d'associations de femmes actives sur le terrain, des commerçantes/entrepreneures, des fonctionnaires communales, des enseignantes, des citoyennes.

Ce Conseil sera chargé d'impulser, proposer, évaluer toutes les politiques communales ayant un impact direct sur l'égalité des femmes et des hommes.

La Ville de Seraing se soumettra au diagnostic du "gender budgeting".

Le Conseil de l'Europe définit le concept comme étant « une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ». Cette

opération, accompagnée de l'analyse du public fréquentant les services et les infrastructures, permet souvent de mettre en évidence des discriminations cachées.

La Ville de Seraing doit casser le plafond de verre et à veiller à ce que hommes et femmes aient un accès équitable aux fonctions dirigeantes au sein de ses services.

En effet la présence des femmes au sein des emplois du secteur public est plus importante que celle des hommes, il n'en reste pas moins que les postes dirigeants restent majoritairement occupés par le genre masculin.

La Ville de Seraing s'engage :

- à lutter contre l'exclusion sociale, à veiller à l'égalité des chances et ce, dans le cadre de toutes ses prérogatives ;
- à lutter contre le plafond de verre, véritable frein à l'évolution professionnelle des femmes ;
- à mettre en place un échevinat de l'égalité qui s'appuiera sur un plan d'action pour l'égalité des chances ;
- à installer un Conseil consultatif des femmes pour la législature 2018-2024.

Pour faire de Seraing une Ville durable et égalitaire, les mesures présentes dans la charte seront mises en œuvre par l'ensemble des services communaux concernés. Afin de s'assurer de leur application, un-e agent-e sera chargé-e de veiller à leur mise en place, en collaboration avec l'échevin-e de l'égalité des chances.

2. Développer les places en crèches publiques et accompagner les investissements complémentaires

La Ville de Seraing a investi massivement et depuis longtemps dans le développement d'une politique publique de la petite enfance. Malheureusement force est de constater que l'investissement d'une offre complémentaire manque.

La Ville reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents (ou autres personnes s'occupant d'enfants) dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée.

La Ville reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes et **se charge de contrer les stéréotypes sexués** selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

La Ville s'engage à faire de la mise en place et de la promotion des systèmes de garde, directement ou à travers d'autres acteurs, une de ses priorités. Elle s'engage en outre à encourager toute initiative relative à la garde des enfants.

La Ville de Seraing s'engage :

- à accentuer sa politique volontariste en matière d'accueil de la petite enfance ;
 - à encourager le développement d'une offre complémentaire de garde d'enfant ;
- à contrer les stéréotypes selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

3. Une école soucieuse de l'égalité des sexes pour tous

La Ville de Seraing reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Elle reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances.

La Ville se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

Elle reconnaît le besoin d'**éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation** (ex : la mise en œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels ; l'inclusion d'éléments qui soulignent l'importance de l'égal participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique ; etc.)

La Ville reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Elle se charge donc de promouvoir **une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction** et de la gouvernance des établissements scolaires.

La Ville de Seraing s'engage à ce que l'enseignement communal dispense une éducation soucieuse de l'égalité des sexes et ce dès la maternelle :

- par la formation du personnel enseignant et encadrant, notamment aux stéréotypes de genre ;
- par l'équipement de ses bibliothèques communales de livres jeunesse permettant l'ouverture des horizons pour les filles et les garçons (sans stéréotypes de genre) ;

- par la généralisation de l'éducation à la vie affective et sexuelle dans toutes les écoles communales.

Dans l'ensemble de ses infrastructures (écoles, crèches, accueil extra-scolaire, bibliothèque, etc.) et à travers les activités qu'elle propose, la Ville doit insuffler des changements de mentalités.

4. Le soutien aux aidant-e-s proches

La Ville de Seraing reconnaît que des femmes et des hommes ont la **responsabilité de s'occuper de personnes à charge** et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.

Elle reconnaît en outre que **cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes**, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.

Afin de lutter contre cette inégalité, il convient pour la Ville de **promouvoir les systèmes de prise en charge** existants qui prodiguent des services de grande qualité et financièrement abordables et de **soutenir les aidants proches** qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités quotidiennes.

La Ville de Seraing s'engage :

- à lutter contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.
- à organiser une journée en faveur des aidants proches. L'objectif est de les reconnaître dans le travail qu'ils fournissent au quotidien et de porter à leur connaissance l'ensemble des facilités qui s'offrent à eux, en collaboration avec le Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye et l'intercommunale Intersénieurs, afin d'alléger leur charge de travail et combattre l'isolement social dont ils souffrent.

5. Loisirs, culture et sport pour tous

La Ville de Seraing reconnaît le droit pour chacun-e de prendre part à la vie culturelle, artistique et sportive.

La Ville reconnaît **le rôle joué par le sport, l'art et la culture** dans l'enrichissement de la vie de la communauté et soutient que les femmes et les hommes ont droit à **un égal accès aux activités** et installations culturelles, sportives et de loisirs.

La Ville s'engage :

- à mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer aux femmes et aux hommes, aux garçons et aux filles l'accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisirs
- à encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement «féminines» ou «masculines» ;
- à encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.
- à inviter le Conseil consultatif des femmes à remettre un avis et des orientations sur la politique sportive, culturelle et artistique de la ville.

6. Des logements pour les parents dans une situation précaire

Le droit au logement et l'accès à un logement de bonne qualité font partie des **besoins humains les plus fondamentaux**, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.

Les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce qu'en moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens.

Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le **besoin d'accéder à des logements accessibles et de qualité**.

Le nombre de femmes sans abri augmente. A titre d'exemple, nous pouvons citer les femmes victimes de violence conjugale, qui, pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants, sont parfois obligées de quitter précipitamment le logement familial. Pour ces personnes, des **logements d'urgence** doivent exister en nombre suffisant.

Dès lors, la Ville de Seraing s'engage à promouvoir, pour tous, l'accès à un logement décent et à intervenir, selon ses pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre ceux-ci accessibles à celles et ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

La Ville s'engage :

- à soutenir et développer l'Agence Immobilière Sociale (AIS) ;
 - à créer de nouveaux logements d'urgence et à réquisitionner des immeubles abandonnés ;
 - à développer l'abri de nuit ;
 - à soulager la pression immobilière par la création de logements sociaux ;
- à assurer ou promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire ou propriétaire.

7. Un espace public et une mobilité pour tou.te.s les citoyen.ne.s

La mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits (accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels, etc.).

La Ville de Seraing reconnaît que le succès d'une commune dépend dans une large mesure du **développement d'une infrastructure et d'un service public de transport** efficaces et de grande qualité.

De plus, les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

La Ville s'engage donc à prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes ; à faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyen.ne.s sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Ville s'engage à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Trop souvent, l'aménagement de l'espace urbain n'est pas pensé sous l'angle de l'égalité et la construction de la Ville peut consolider les inégalités « une Ville faite par les hommes et pour les hommes » (ex : offre de loisirs trop axée hommes, skate-park, terrains de foot ou manque d'éclairage des rues piétonnes forçant les femmes à pratiquer des stratégies d'évitement de certaines rues, etc.).

La place des femmes dans la Ville doit être une préoccupation constante de la politique d'aménagement du territoire afin de combattre les faits de sociétés bien connus que sont le harcèlement de rue, la stratégie d'évitement et le sentiment d'insécurité.

La Ville de Seraing s'engage :

- à élaborer et mettre en place une politique de mobilité soucieuse de l'égalité des sexes basée sur la connaissance des besoins de déplacement de l'ensemble de la population, hommes et femmes ;

à mener une politique ambitieuse de lutte contre l'insécurité (éclairage public, bouton d'urgence, etc.) et les inégalités (déneigement tant des trottoirs que des rues, développement de loisirs collectifs mixtes, etc.) afin de rendre la Ville, aussi, aux Sérésien(ne)s.

8. La lutte contre les violences faites aux femmes

La Ville de Seraing reconnaît que la violence sexuée et le trafic des êtres humains naissent de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre. Elles **affectent les femmes d'une manière disproportionnée**. Elles constituent une violation d'un droit humain fondamental et sont une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

La Ville de Seraing s'engage :

- à mener des campagnes de sensibilisation, d'information et de prévention tout au long de l'année et plus particulièrement le 25 novembre, journée internationale contre la violence envers les femmes ;
- à accentuer la sensibilisation du personnel communal susceptible d'entrer en contact avec les victimes (policiers, assistants sociaux, aides à domicile, puéricultrices, instituteurs, etc.) ;
- à renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains (Par des campagnes de sensibilisation ; des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes ; des mesures pour décourager la demande ; des mesures appropriées pour assister les victimes (accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes)).

La Ville de Seraing s'engage à lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains.

9. Favoriser l'émancipation et l'autonomie des femmes à travers l'accès au numérique

Les nouvelles technologies du numérique et d'Internet offrent **un potentiel énorme pour l'émancipation des femmes**. Elles fournissent aux femmes des opportunités de trouver et de partager de l'information, d'avoir accès à des services d'éducation et de santé, de générer des revenus, d'interagir, de collaborer, de communiquer, et de faire entendre leur voix.

Un manque d'accès aux technologies, de connaissances techniques, d'autonomie et d'infrastructures empêchent de nombreuses femmes de tirer un plein bénéfice de l'utilisation des nouvelles technologies.

Lutter contre les inégalités c'est aussi rendre les femmes plus autonomes, et cela passe notamment par la formation au numérique.

La Ville de Seraing s'engage à :

- offrir une formation au digital en collaboration avec tous les acteurs présents sur son territoire.

L'objectif est d'offrir une formation où les femmes et les hommes pourront apprendre les bases indispensables pour utiliser un ordinateur, une tablette et se former à certains logiciels et aux usages du web, et ce, dans le but de faciliter l'accès à l'éducation, à la formation, permettre un meilleur accès aux services de santé et la participation au travail et dans la société civile.

10. L'inclusion sociale

Chacun-e a le droit d'être protégé-e contre la pauvreté et l'exclusion sociale. On sait, de plus, que les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services, aux soins et aux opportunités que les hommes.

Dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, notamment dans le cadre de son échevinat de l'égalité des chances, et en travaillant avec les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile, la Ville de Seraing s'engage :

- à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour promouvoir, pour celles et ceux qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale ;
- à reconnaître et prendre en compte les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale ;

à promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés."

Considérant que le groupe ECOLO a souhaité introduire un amendement,

REJETTE

par 3 voix "pour", 24 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 32, l'amendement proposé

ADOPTE

par 27 voix "pour", 0 voix "contre", 5 abstentions, le nombre de votants étant de 32, la motion proposée.

Exposé de Mme GÉRADON.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de M. SCIORTINO.

Intervention de Mme KRAMMISCH.

M. TODARO quitte la séance

Intervention de M. PAQUET.

Intervention de M. le Président.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de Mme GÉRADON.

Intervention de M. ANCION qui propose un amendement : ajouté "imposée" à "prostitution".

Intervention de M. MAYERESSE sur le report éventuel, compte tenu de la complexité de la thématique.

Le groupe MR soutient cette proposition, ainsi que le groupe CDh.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de Mme GÉRADON.

Intervention de M. CULOT.

Intervention de M. SCIORTINO.

Intervention de M. ROBERT.

Intervention de M. ANCION.

Intervention de M. le Président.

Intervention de Mme GÉRADON.

Vote sur l'amendement proposé :

- **MR-IC** : non
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : abstention
- **PTB+** : abstention

- **PS** : non

Vote sur la motion :

- **MR-IC** : abstention
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : abstention
- **PTB+** : oui
- **PS** : oui

Intervention de Mme KRAMMISCH.

La séance publique est levée